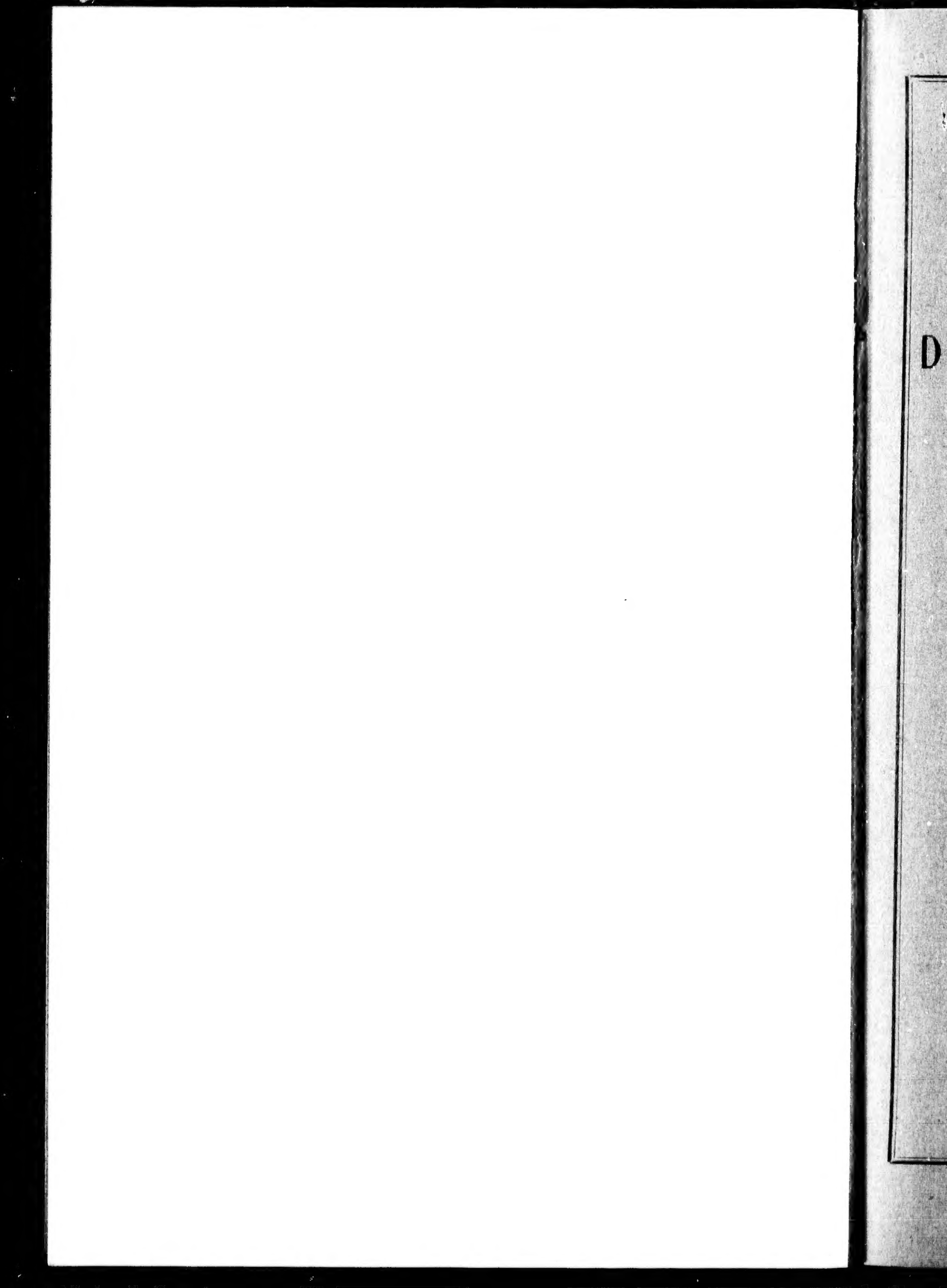


FINANCES DU CANADA.

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

SIR LEONARD TILLEY,

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, LE 3 MARS 1885.

OTTAWA:
IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE., RUE WELLINGTON.
1885.

142

FINANCES DU CANADA.

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

SIR LEONARD TILLEY,

MINISTRE DES FINANCES

DANS LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA,

MARDI, LE 3 MARS 1885.

Sir LEONARD TILLEY : En me levant, M. l'Orateur, pour proposer que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, je désire, comme c'est l'habitude, demander à la Chambre non seulement d'examiner les estimations de l'année prochaine et les changements que le gouvernement propose d'apporter au tarif, mais aussi de passer en revue, aussi brièvement que possible, la condition financière du pays et les résultats obtenus par la politique que le parlement a adoptée en 1879. Nous avons déposé sur le bureau de la Chambre, depuis 1879, les rapports des départements, y compris les tableaux du commerce et les comptes publics, qui donnent au parlement tous les renseignements concernant l'administration du gouvernement, ses dépenses, sa politique et ses actes. Je désire, M. l'Orateur, en cette circonstance, vu que la Chambre est en possession de ces différents rapports, je désire, dis-je, attirer l'attention du parlement sur leur contenu, et j'espère

qu'avant de terminer, je serai en mesure de satisfaire les amis du gouvernement en ce qui concerne l'administration économique des affaires de ce pays pendant les cinq dernières années, et les succès obtenus par la politique inaugurée en 1879 et appelée "Politique nationale." J'espère aussi, je puis le dire, que les amis du gouvernement approuveront les faits et les observations que j'ai l'intention de soumettre; et, comme les rapports des années écoulées de 1874 à 1879, lesquels donnent les résultats de l'administration de nos prédécesseurs, sont aussi devant le parlement, j'espère que, par le contraste que nous pourrons établir, nous aurons aussi l'assentiment des honorables messieurs de la gauche aux déclarations que je vais faire en faveur de cette politique.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Vous avez une foi bien vive.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, j'ai une foi bien vive M. l'Orateur, et je suis heureux de savoir qu'elle est plus forte que celle de l'honorable député ; et j'espère qu'avant de clore cette discussion—car, je ne doute pas que, comme dans les sesions précédentes, elle n'embrasse un vaste champ et qu'elle ne prenne beaucoup de temps—j'espère, dis-je, qu avant de clore cette discussion nous aurons lieu de croire que je suis plus près de la vérité que mon honorable ami de la gauche, qui considère les faits dont je parle sous un jour plus sombre que nous le faisons de ce côté-ci de la Chambre.

Pendant les trois dernières sessions du parlement, on a eu l'habitude—et cette ligne de conduite, d'honorables membres de la gauche l'ont suivie en dehors du parlement—on a pris l'habitude, dis-je, de travailler à démontrer que le gouvernement du jour a été extravagant parce que nous avons considérablement augmenté les dépenses du pays, et nos adversaires ont prétendu qu'il est conséquemment nécessaire d'augmenter les taxes du pays en proportion de l'augmentation des dépenses. Donc, M. l'Orateur, un des objets que

j'ai en vue en m'adressant à cette Chambre en cette occasion, c'est de démontrer que bien que nous ayons augmenté les dépen-es considérablement, nous n'avons pas augmenté les taxes du pays au delà de l'augmentation de la population du Canada. Il est très aisé pour les honorables députés de dire ici ou ailleurs que les dépenses ont augmenté de $24,000,000 à $30,000,000 ou $31,000,000, et de prétendre que cela est un fait qui prouve amplement et suffisamment l'extravagance du gouvernement. En examinant les dépenses du gouvernement précédent depuis 1874 jusqu'à 1879, je trouve que le chiffre moyen des dépenses a été de près de $24,000,000, de $23,900,000, je pense. C'est en 1877-78, je crois, que les dépenses ont été le moins élevées. Il était remarquable que les dépenses fussent moins élevées cette année-là qu'à l'ordinaire—je ne dirai pas dans quel but les honorables messieurs de la gauche réduisaient les dépenses pendant cette année et les augmentaient l'année suivante—mais pour les besoins d'une comparaison que je veux faire, et afin que les honorables députés aient tout le bénéfice de l'année 1877-78, je prendrai les dépenses de cette année et je les comparerai à celles de 1874, et j'appellerai l'attention de la Chambre sur chacun des items, pour montrer que plusieurs de ces dépenses qui ont été augmentées n'ont pas ajouté un seul dollar aux taxes, et qu'elles étaient nécessaires et justifiables dans l'intérêt public. La différence entre les dépenses pour 1877-78 et celles pour 1884 a été de quelque chose comme $7,500,000, et je comprends parfaitement que l'affirmation de ce fait, dans le parlement ou au dehors, sans explication, est de nature à induire le public en erreur au sujet des dépenses du gouvernement. Le premier item que je considérerai, ce sont les dépenses sous le chef de chemins de fer et canaux. Les dépenses en 1884 ont été de $1,035,443.81 de plus qu'en 1877-78. Eh bien ! M. l'Orateur, cela a-t-il coûté quelque chose au pays ? Non. Au contraire, cela a été une épargne pour le pays. Laissez-moi vous donner, M. l'Orateur, les

recettes et les dépenses de 1874 à 1879 pour les chemins de fer et les travaux publics et les recettes et les dépenses depuis 1879 jusqu'à 1884, comme une preuve que l'augmentation des dépenses n'a rien coûté au pays, mais qu'elle a été dans l'intérêt du pays et du revenu. Voici les chiffres :

Recettes depuis le 1er iuillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1879	$ 8,616,298
Dépenses depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1879	11,688,318
Déficit	$ 3,072,020

soit $614,405 par année.

Recettes depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884	$13,718,389
Dépenses depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884	14,476,470
Déficit	$ 758,081

Ou $151,616 par année. Il faut songer que dans la période comprise entre 1877-78 et 1884 il y a eu une augmentation de la longueur du parcours des chemins de fer exploités par le gouvernement, qu'il y a eu une augmentation des affaires, et que cela, naturellement, a accru les dépenses, spécialement parce que l'augmentation des affaires a correspondu à l'augmentation du parcours. Tout le monde comprend que vous ne pouvez pas transporter 100,000 tonnes sur un chemin de fer en faisant la même dépense que pour en transporter 70,000. Il faut nécessairement qu'il y ait une augmentation de la dépense ; et, conséquemment, cet excédant de $1,030,000 est loin de représenter une augmentation d'impôts pour le pays, mais le déficit a été réduit de $600,000 à $100,000, ce qui fait que le pays a reçu, financièrement parlant, un bénéfice d'un demi million de dollars.

L'item suivant, sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, c'est le service des postes. Les dépenses pour 1884 ont été de $588,026 de plus qu'elles n'étaient en 1877-78. Cela a augmenté d'autant le total des dépenses de l'année.

Mais cela a-t-il ajouté aux taxes? Non; cela n'a pas eu ce résultat. J'ai entendu un honorable député de la gauche—je ne le vois pas à son siège présentement—se plaindre de ce que le gouvernement, et spécialement le directeur général des postes, n'ont pas amélioré le service postal dans un certain district. Nous savons que depuis 1877-78 le gouvernement a étendu considérablement les facilités postales. Nous savons que le nombre des bureaux établis, la longueur des chemins sur lesquels les malles sont transportées, le nombre des lettres, journaux et cartes postales, nous savons que tout cela a augmenté, et je puis en appeler là-dessus aux honorables membres des deux côtés de la Chambre, qui diront avec moi que l'amélioration du service pendant les cinq ou six dernières années a été véritablement bien considérable, sans compter le surcroît de dépenses qu'il a fallu encourir pour établir un service postal dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, où les dépenses seront, naturellement, bien au delà des recettes provenant du service pendant nombre d'années. Considérant cette augmentation de facilités, cette amélioration du service, l'ouverture de 4,000 ou 5,000 milles de chemin de fer depuis 1874-75, et le paiement de subsides aux chemins de fer dès qu'on leur fait transporter des malles, il n'est que naturel de voir qu'il y a eu une augmentation très considérable des dépenses. Cela a-t-il ajouté quelque chose aux taxes du pays? Aucunement. Voyons quels sont les faits relativement à ce service. Voici un état des recettes et des dépenses:

Recettes du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879....	$ 5,753,025
Dépenses du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879....	8,358,360
Déficit....................................	$2,605,335

soit $521,067 par année.

Recettes du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884....	$ 7,748,560
Dépense du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884....	10,064,549
	$2,315,989

ou $463,196, contre $521,067 pour les cinq premières années. C'est bel et bon de signaler l'augmentation des dépenses, mais du moment qu'il y a une augmentation de revenu qui égale ou qui dépasse la dépense, et pourvu que nous donnions des avantages additionnels au pays, je suis certain que cette Chambre et le peuple ne s'opposeront jamais à une telle augmentation des dépenses, effectuée dans ces circonstances.

L'item suivant sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre en procédant par comparaison, ce sont les terres fédérales. Ces dépenses ont été de $87,628 en 1877-78, et de $166,893 en 1884, soit une augmention de $79,270. Maintenant, M. l'Orateur, quand nous considérons le vaste territoire qui a été transféré au contrôle et à l'administration du département de l'intérieur, quand nous considérons les grandes ventes qui ont eu lieu pendant les trois ou quatre dernières années, quand nous considérons le nombre de colons qui se sont établis sur les terres de ce pays—terres dont nous n'avons retiré aucun revenu en argent—quand nous considérons que les recettes provenant de la vente des terres du Manitoba et du Nord-Ouest ont été de $89,392.61 de 1874 à 1878, pendant qu'elles ont été de $4,070,543.67 de 1879 à 1884,—quand nous considérons tout cela, je pense que la Chambre comprendra pourquoi l'administration d'une si grande propriété, la vente d'une si vaste étendue de pays, l'établissement de dizaines de mille personnes sur nos terres, justifient l'augmentation des dépenses, qui, l'année dernière, ont dépassé d'environ $60,000 ou $70,000 celles de 1878.

M. MACKENZIE : Cela est-il en dehors des dépenses du capital ?

Sir LEONARD TILLEY : Non. J'arriverai à cela tout-à-l'heure. L'honorable député verra que je ne l'ai pas oublié.

L'item suivant des dépenses ce sont les travaux et édifices publics. Les dépenses sous ce chef ont été de $998,594.70 en 1877-78. En 1884 elles ont été de $2,908,851.65, soit une

augmentation de dépenses s'élevant à $1,910,256.95. L'année dernière les dépenses pour les havres et édifices publics et tous les travaux sous la direction du département des travaux publics ont presque triplé celles de 1877-78. Maintenant, M. l'Orateur, j'admets que ces dépenses sont une charge pour le pays. J'admets que nous n'obtenons ici aucun revenu direct. Mais qui dira que si le gouvernement ou le pays a un surplus suffisant pour induire le parlement à voter des sommes d'argent pour la construction des édifices publics, pour l'amélioration des havres et des rivières—le gouvernement n'est pas justifiable de faire des dépenses de ce genre. Ces travaux et ces édifices forment une partie de l'actif du gouvernement. Si nous ne construisions pas ces édifices nous aurions à payer du loyer pour des édifices inférieurs, et nous savons parfaitement bien que la politique du gouvernement du Canada a été et sera nécessairement de construire de ces édifices dans chaque village et dans chaque ville d'importance à travers tout le Canada, chaque fois que les fonds du gouvernement le permettront. Il s'agit seulement de savoir si le trésor permettra ces travaux et sous quel délai ils pourront être entrepris. Nous savons parfaitement que le trafic et le commerce du pays dépendent considérablement des facilités qu'on leur donne. Depuis 1867 nous avons dépensé une somme considérable d'argent à améliorer nos rivières et nos ports et à établir des havres de refuge dans tout le pays, et je n'hésite pas à dire que, dans mon opinion, chaque fois que la fortune du pays le permettra, le parlement approuvera la construction de ces édifices destinés au service public dans tout le pays, aussi rapidement que le travail pourra être fait.

L'item suivant c'est l'intérêt, et sous le chef de l'augmentation des dépenses pour cet item, il y a la somme de $651,297.06 payée en intérêts au delà du chiffre de l'année 1877-78. Une grande partie de cet intérêt est contrebalancée par l'augmentation des recettes de l'intérêt, ce qui fait une

réduction d'environ $300,000. Mais je suis en état de déclarer ici, que bien que cette somme soit nominalement plus élevée de $651,297 que celle payée en 1877-78, l'intérêt net payé par le peuple du Canada en 1884, relativement à sa population, a été de 8½ cents par tête moins élevé qu'en 1877-78.

L'item suivant qui augmente les dépenses, c'est la somme de $337,746.65 que l'on a payée au fonds d'amortissement de plus qu'en 1877-78. Il me suffira de rappeler à la Chambre que le fonds d'amortissement est une somme que l'on met de côté pour racheter la dette et que c'est virtuellement une réduction de la dette pour autant, au lieu d'être une augmentation des taxes, bien qu'elle paraisse dans les comptes du côté des dépenses.

L'item suivant c'est l'immigration et la quarantaine. Dans l'année 1877-78 les dépenses sous ce chef ont été réduites considérablement, si on les compare à celles des trois années précédentes. Elles ont été de $180,691.44, pendant qu'en 1883-84 elles avaient été de $575,326.72, soit une augmentation de $394,635.28. Je puis dire aux honorables députés de la gauche que la dépense moyenne pendant leur administration, pour l'immigration et la quarantaine, a été de $300,000 par année, et pour les cinq années de 1879 à 1884, de $340,000 par année, avec des résultats qui, j'ai à peine besoin de le dire, ont été trois fois meilleurs que ceux produits pendant les années écoulées depuis 1874 jusqu'à 1879. Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit nécessaire pour moi d'ajouter quelque chose au sujet de cette classe de dépenses.

L'item suivant c'est la milice et la défense, département dans lequel les dépenses ont été de $618,136.58 en 1877-78, et de $989,498.22 en 1884, soit une augmentation de $371,364.64. Mais si nous remontons dans le passé et que nous prenions les cinq années de 1874 à 1879, nous trouvons que les dépenses pour la milice ont été à peu près les mêmes

que de 1879 à 1884, c'est-à-dire pour les cinq années de 1874 à 1879. Les dépenses totales de la milice et de la défense diffèrent très peu des dépenses qui ont été faites pendant les cinq années de 1879 à 1884, bien qu'il y ait une différence considérable entre les dépenses de 1877-78 et celles de 1883-84. Mais nous savons parfaitement bien que, malgré que la moyenne ait été à peu près égale pendant les cinq années, cependant, en 1884, nous avons eu quatre nouvelles organisations consistant en trois écoles d'infanterie et une école de cavalerie, une dans les provinces maritimes, une dans la province de Québec, une dans Ontario, une dans la Colombie-Britannique, et un escadron, je crois, dans la province de Québec. Ces nouvelles organisations ont été établies l'année dernière.

Il est peut-être naturel, M. l'Orateur, qu'il y ait divergence d'opinion dans cette Chambre relativement aux dépenses sous le chef de la milice. Mais, je me rappelle parfaitement, bien que n'ayant pas été alors membre du parlement du Canada, que des hommes appartenant à l'un ou l'autre parti ont un jour conclu en Angleterre avec le gouvernement impérial des engagements qui entraînaient le pays dans une dépense de $1,000,000 par année. Je pense que cet arrangement a eu lieu avant l'union. A tout événement, il me semble que l'on s'opposera peu à cette augmentation dans les circonstances actuelles. Si l'on considère l'établissement de ces quatre organisations, les dépenses du département n'excèdent pas celles des cinq années précédentes ; et je crois qu'on ne les regardera pas comme des dépenses inutiles, mais qu'un grand nombre des membres de cette Chambre et le peuple du Canada regarderont cela comme une sage et judicieuse protection du pays.

L'item suivant des dépenses est sous le chef des pêcheries. En 1877-78 on a dépensé $93,262.28, et en 1883-84, $286,700.14, soit une augmentation de $193,437.86. Je n'ai pas besoin d'expliquer à la Chambre que cet accroissement résulte de

ce que le gouvernement a donné aux pêcheurs du Canada des primes d'encouragement qui ont eu le meilleur effet sous le rapport de la production de nos pêcheries. Je crois que cette proposition n'a rencontré aucune opposition même de l'autre côté de cette Chambre. Seulement, si ma mémoire me sert bien, les honorables membres de la gauche ont manifesté le désir que la somme de $150 000 par année ne fût pas payée en vertu d'un crédit du parlement, mais qu'elle fût spécifiée dans un bill comme subvention permanente. Par conséquent, dans ces circonstances, je crois qu'aucun député de l'autre côté de cette Chambre ne mettra d'empêchement à cet accroissement des dépenses.

Nous arrivons ensuite aux dépenses portées au compte des sauvages. En 1877-78, elles ont été de $421,503.66, et en 1883-84 elles ont été de $1,116,153.87, soit une augmentation de $694,650.21. Je puis faire remarquer qu'en 1877-78 tous les traités qu'on venait d'entamer avec les sauvages, n'étaient pas complétés au point de permettre à tous les sauvages de recevoir cette année-là la somme qui leur était affectée par les arrangements, et, conséquemment, une partie considérable de cette augmentation de $694,000 est le résultat de traités qui ont été commencés avant 1878. Nous avions espéré une diminution des dépenses cette année, mais malheureusement, à cause de circonstances qui échappent complètement au contrôle de ce parlement et du gouvernement—vu que le bison a cessé de se montrer dans les territoires du Nord-Ouest—on a trouvé pendant les deux ou trois dernières années, qu'il était opportun et dans les intérêts du pays de soutenir ces malheureux sauvages aux dépens du pays au moins pendant un certain temps, jusqu'à ce qu'ils aient appris à cultiver la terre et à pourvoir à leurs besoins, plutôt que de les laisser souffrir de la faim ou mettre en danger la vie et la propriété des blancs, et plutôt que de soumettre le pays aux désastres qui résulteraient du dénûment de ces sauvages. En conséquence, quelque regret

qu'éprouvent le gouvernement et la Chambre de voir que nous n'avons pas été capables de diminuer ces dépenses, il est à espérer qu'avant longtemps ce montant sera diminué.

L'item suivant, M. l'Orateur, a rapport à la police à cheval. Les dépenses ont été portées du chiffre de $345,958.68 en 1877-78, à celui de $485,983.66 en 1883-84, soit une augmentation de $140,024.98. Cette augmentation est due à la nécessité de l'accroissement de l'effectif du corps. Je puis dire ici que si l'on réunit l'effectif qui a été au Manitoba de 1874 à 1878 à la police à cheval, on trouve que les dépenses de la police à cheval pendant les dernières années ont été équivalentes aux dépenses de l'effectif qui était dans le Manitoba et de la police à cheval. Mais cette augmentation de $140,000 a été considérée nécessaire par la Chambre. L'année dernière le parlement a voté une somme d'argent pour cette augmentation, pour différentes raisons qui ont été données par le premier ministre.

L'item suivant est celui des subventions aux provinces, augmentation de $130,906.51. Cela provient principalement des concessions que l'on a faites au Manitoba de temps en temps depuis 1879 jusqu'à 1884. L'item suivant c'est la législation, qui accuse une augmentation de $44,731.85. Cela est le résultat de l'augmentation du coût de la publication des *Débats* et de l'augmentation du nombre des membres du parlement en vertu du recensement de 1881. Ensuite le service des phares et des côtes accuse une augmentation s'élevant de $461,967.71 à $520,524.38, c'est-à-dire de $58,556,67. Je pense, M. l'Orateur, que le gouvernement du Canada n'a peut-être fait aucune dépense annuelle d'environ $40,000, d'abord pour construire des phares, et ensuite de $10,000 peut-être ou environ pour les maintenir, qui soit plus profitable au pays que cette dépense. Nous savons qu'en 1867 lorsque la Confédération a été établie, le service des phares était bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui, et nous savons parfaitement bien que durant la première

administration de ce département, des crédits considérables ont été votés et qui ont eu pour résultat, comme toute personne mêlée au commerce le sait, de diminuer les taux d'assurance sur les navires venant en ce pays, de diminuer les risques de pertes de vies des marins, de faire baisser le taux du fret sur les importations venant en Canada, aussi bien que le fret et le coût des produits exportés, et cela a été pour tout le pays un bénéfice direct beaucoup plus considérable que les dépenses additionnelles qu'il a fallu faire pour ce vaste et important élément de prospérité. Quant aux dépenses qu'entraîne l'entretien des phares—c'est à cela qu'est dû en grande partie l'augmentation. Je suis certain que le parlement et le peuple du Canada les approuveront.

L'item suivant c'est le gouvernement civil. Je prendrai, pour faire un rapprochement, les dépenses de 1877-78, parce que c'est l'année pendant laquelle elles ont été le moins élevées. Je choisis l'année la plus favorable pour les honorables députés de la gauche, parce que je ne veux pas qu'ils me disent dans cette discussion : Vous avez choisi l'année ou nos dépenses étaient les plus élevées.

Je veux me tenir sur un terrain plus solide que celui-là, et je consens volontiers à leur donner le bénéfice de la dépense la moins élevée dans le but de faire la comparaison sur laquelle j'attire maintenant l'attention de la Chambre. Tandis qu'en 1877-78 les dépenses du gouvernement civil se sont élevées à $823,369, l'année dernière elles ont atteint le chiffre de $1,084,417, soit une augmentation de $261,047.

M. CASGRAIN : Ecoutez, écoutez !

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable député dit: "Ecoutez, écoutez !" Cela ne me surprend pas, car les honorables députés de l'opposition ont fait de cela leur grande accusation contre l'administration actuelle dans toute l'étendue du pays pour prouver l'extravagance du ministère. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur les circonstances qui ont amené cette augmentation de $261,000 dans l'espace de

six ans. L'une des difficultés que tout gouvernement doit éprouver en préparant les estimations du service civil, c'est l'augmentation provenant des dispositions de la loi du Service Civil, en vertu desquelles un grand nombre des employés reçoivent chacun une augmentation annuelle de $50. Cette augmentation, pendant les six dernières années, est estimée comme suit. On estime que 420 des employés civils ont reçu une augmentation de $50 par année, chaque année depuis 1877-78, c'est-à-dire durant six années, soit une augmentation totale de $300 pour chaque employé. Ce montant pour 420 employés du service civil donne une augmentation totale de $127,000.

De plus, on a transféré au compte du service civil les dépenses de l'exploration géologique, c'est-à-dire les sommes payées aux employés de cette division du service. Autrefois ces employés étaient payés en vertu d'un crédit de la Chambre, et le montant ainsi dépensé ne figurait pas sous le chef du crédit voté pour le service civil, mais l'année dernière et l'année précédente ce crédit a été transféré au compte du service civil, et le montant des salaires de ces employés, s'élevant à $36,000, est ajouté aux dépenses, ce qui constitue, non une augmentation de dépenses, mais un simple transfert d'un compte à un autre. Comme il figure maintenant sous le chef de dépenses du service civil, il augmente ce crédit de $36,000. Ensuite, il y a le traitement et les dépenses imprévues du haut commissaire, soit $14,000. Nos amis de l'opposition n'avaient pas de haut commissaire, mais ils ont eu pendant un certain temps à Londres un agent général qui était libéralement rétribué, et pour ce qui est des services rendus par le haut commissaire, je puis dire que le simple fait de l'avoir envoyé à Londres a mis le gouvernement dans une position plus avantageuse vis-à-vis de ses agents financiers, sans compter les autres services qu'il a rendus. L'intention était alors de faire de lui notre agent financier, mais ce projet a été trouvé impra-

ticable. Cependant, le simple fait que cette intention a été connue a amené une réduction des commissions payées à nos agents financiers, et nous a procuré une épargne annuelle plus considérable que le coût du bureau au haut commissaire.

Je n'hésite pas à dire que si les honorables membres de l'opposition sont un jour ou l'autre chargés de la responsabilité du gouvernement, ils trouveront que les services, de ce fonctionnaire, sinon ceux du haut commissaire actuel, du moins ceux d'un de leurs amis agissant en cette qualité, seront d'une valeur telle pour eux-mêmes et pour la Confédération en général que, quelles que soient leurs objections actuelles contre cette dépense, je doute beaucoup qu'ils abolissent cette charge. Dans tous les cas cela ajoute $14,000 à la liste civile.

Il y a en outre le bureau des examinateurs qui, l'an dernier, a coûté $4,661, une autre charge contre le crédit du service civil. Ceci laisse environ $80,000 pour lesquels on n'a pas encore rendu compte mais qui s'explique comme suit: les $80,000 représentent l'augmentation à partir de 1877-78 jusqu'en 1884. J'ai entendu l'autre soir faire la remarque que le nombre des employés du service civil est à peu près doublé. M. l'Orateur, il n'en est pas ainsi. Si nous prenons le nombre des employés permanents de 1877-78 et les surnuméraires payés à la journée, et le nombre des employés du service civil en 1884 et les surnuméraires, nous constatons que l'augmentation est de 119, ou vingt hommes par année en moyenne qui ont été nommés depuis six ans. Maintenant, je désire exposer à la Chambre les circonstances qui, à mon avis, justifient cette augmentation.

Prenons d'abord le département des travaux publics. Les dépenses de ce département pendant l'année dernière, comme je l'ai déjà dit, se sont élevées à trois fois le montant dépensé en 1877-78. La Chambre comprendra facilement qu'il est tout à fait impossible d'administrer une dépense de

$3,000,000 pour le même prix qu'une dépense d'un million. Cela est évident. Maintenant les dépenses relatives aux chemins de fer et canaux ont augmenté. Lorsque nous prenons en considération l'augmentation du nombre de milles de chemin de fer exploités par le gouvernement, lorsque nous tenons compte des dépenses considérables qui ont été faites depuis 1879 sur des entreprises à partir de l'extrémité occidentale du lac Supérieur jusqu'à Winnipeg et la Colombie-Britannique, lorsque nous tenons compte de la surveillance qui doit nécessairement être exercée sur la construction de la partie Est entreprise par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, lorsque nous considérons l'augmentation des affaires depuis 1877-78, la Chambre conviendra avec moi que ces circonstances justifient l'augmentation des dépenses de ce département depuis cinq ans.

Vient ensuite le département de l'intérieur. J'ai, il y a un instant appelé l'attention du gouvernement sur le fait que le département de l'intérieur doit s'occuper d'un territoire presque aussi grand que toute l'Europe, égal en étendue aux trois quarts de l'Europe dans tous les cas; que depuis les quatre dernières années le ministre de ce département a vendu des terres pour lesquelles il a reçu un montant de $4,000,000; qu'il a été nécessairement obligé de surveiller les arpentages et tout ce qui est nécessaire à la vente et à la colonisation de cet immense territoire, de sorte qu'on ne peut s'attendre à ce que les dépenses soient les mêmes qu'elles étaient il y a cinq ans, alors qu'on n'a reçu que $90,000 pour la vente des terres, alors que cette contrée n'était pas traversée par les chemins de fer, et alors que l'administration de ce département n'entraînait que peu ou point de dépenses.

Vient ensuite le département des postes. On a augmenté considérablement le nombre des employés de ce département. En examinant les faits, je crois que l'on conviendra que l'augmentation du nombre des employés est justifiée. Quelle

est la nature du travail fait en 1884 si nous le comparons à celui de 1878? En 1878 nous ne faisions l'échange des mandats-poste qu'avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et Terreneuve. Depuis cette époque ce système a été étendu à soixante autres pays; il a été étendu, je puis le dire, à tout le monde civilisé.

On peut maintenant se procurer au département des postes des mandats pour presque toutes les parties du monde civilisé. Cela n'a pu être fait sans augmenter les dépenses, mais d'un autre côté, qu'il me soit permis de dire à la Chambre que l'augmentation des dépenses a été en grande partie contrebalancée par les recettes provenant de cette source. En conséquence, si d'un côté cette extension a augmenté les dépenses du département et le nombre des employés, par contre, il n'y a aucun doute qu'il a donné en retour une somme au moins égale à la dépense nécessitée pour le paiement de ces employés additionnels.

En outre, nous constatons que le nombre des comptes ouverts dans les caisses d'épargnes des postes en juillet 1878, a été de 25,535, et en 1884, de 66,682, soit une augmentation de 41,147, pendant les cinq ans. Nous savons, à n'en pas douter, que cette augmentation du nombre des comptes a nécessité un travail énorme.

Si quelqu'un se rend au bureau de poste d'Ottawa et s'il y dépose $10 ou $20 en vertu des dispositions relatives aux caisses d'épargnes des postes, cet argent est transmis au bureau général, et le bureau général doit envoyer dans chaque cas au déposant un accusé de réception. C'est là la protection du département et du déposant, vu que ce dernier est averti que s'il ne reçoit pas du département un avis l'informant que l'argent a été inscrit à son avoir, il doit aussitôt faire une enquête à ce sujet. Mais chacun de ces dépôts, même s'il ne dépasse pas $1, nécessite un accusé de réception de la part d'un employé du département, de sorte que lorsque ce travail s'applique à 41,147 nouveaux comptes

ouverts par les habitants de toutes les parties du Canada, il est facile de voir jusqu'à quel point, dans ces circonstances, l'augmentation générale de la besogne du département est considérable.

Ceci est à part l'augmentation générale de la besogne du département en dehors des deux comptes particuliers dont j'ai parlé, et ceci justifie la conclusion que grâce à l'augmentation provenant de l'entrée dans la convention relative aux mandats-poste de soixante et trois pays autres que ceux qui en faisaient partie en 1878-79, il doit nécessairement y avoir augmentation des dépenses du département; mais en regard de ces dépenses il y a des recettes équivalentes.

Vient ensuite le département des finances. La besogne additionnelle de ce département provient surtout des caisses d'epargne. La Chambre sait que les dépôts ont augmenté considérablement. Le nombre des comptes ouverts en 1878 était de 19,922, et en 1884 de 43,406, soit une augmentation de 23,484. Il faut que tous ces comptes soient contrôlés ici ; les déposants sont notifiés par le département, ce qui entraîne une augmentation de besogne considérable, bien que cette augmentation ne soit peut-être pas aussi considérable que dans certains départements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne veux pas vous interrompre inutilement, mais sont-ce là des comptes séparés, des déposants distincts ?

S r LEONARD TILLEY : Oui, ce sont des comptes distincts.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je vous demande pardon, mais j'ose dire que cela ne vous embarrasse pas beaucoup. Est-ce que chaque compte distinct suppose un déposant distinct ?

Sir LEONARD TILLEY : Non. Pas pour les caisses d'épargne, mais c'est le cas pour ce qui concerne les postes. Au département des postes, on donne avis de chaque dépôt·

Il n'en est pas de même aux caisses d'épargne du gouvernement. C'est une augmentation dans le nombre des comptes, mais cela n'entraîne pas la même augmentation de besogne qu'au département des postes.

Vient ensuite le département de la milice. Comme je l'ai déjà dit, l'établissement des nouvelles écoles doit nécessairement augmenter jusqu'à un certain point les dépenses, mais dans ce département, l'augmentation des dépenses n'est pas plus considérable qu'on ne devait raisonnablement s'y attendre vu l'augmentation de l'effectif et l'organisation de nouvelles écoles. Le département de l'auditeur, est, comme les honorables députés le savent, un département séparé et distinct, qui coûte nécessairement plus cher qu'autrefois, vu qu'il fonctionne avec beaucoup plus d'efficacité; et bien qu'il ait été nécessaire d'augmenter le nombre des expéditionnaires, les dépenses n'ont guère augmenté depuis quatre ou cinq ans. Cependant, à mesure que les affaires du pays augmentaient les dépenses ont dû augmenter dans une certaine proportion.

Au département des douanes, l'augmentation des recouvrements, l'augmentation du nombre de stations, l'extension du système douanier au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, l'augmentation de la surveillance nécessitée par la loi de 1879, qui a augmenté considérablement la besogne du département, devaient nécessairement produire une augmentation de dépense. Au département des affaires des sauvages, il y a la police à cheval, et il y a une augmentation de dépenses pour les sauvages, ce qui explique l'augmentation des dépenses de ce département. Au revenu de l'intérieur, une dépense additionnelle a été nécessitée par l'adoption de la loi des licences, ce qui a un tant soit peu augmenté les dépenses de l'année dernière. Au département de l'agriculture, je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'augmentation de ce département depuis 1878, et je crois que les honorables députés sont pleinement convaincus que le département a raison de demander un crédit additionnel.

M. POPE : C'est un département modèle.

Sir LEONARD TILLEY : Je sais que c'est un département modèle. Lorsque nous considérons la besogne additionnele qui a été expédiée par ce département depuis trois ou quatre ans relativement à l'immigration, nous voyons que cela justifie une certaine augmentation des dépenses, mais il y a une partie de sa besogne au sujet de laquelle je désire appeler spécialement l'attention de la Chambre, et qui justifie pleinement le montant additionnel dépensé dans le département depuis 1878. En 1878, le nombre des brevets accordés a été de 1,172, et les recettes du bureau des brevets ont été de $33,663. En 1884, on a accordé 2,456 brevets, et les recettes ont été de $69,530. Ceci nous donne une idée de l'augmentation de la besogne de ce département dans cette division spéciale, et il faut se rappeler que les salaires des employés additionnels ont été quatre fois couverts par l'augmentation des honoraires perçus en raison de l'augmentation du nombre de brevets accordés, une augmentation de $36,000 depuis 1877-78.

Vient ensuite le département de la justice, dans lequel il y a eu nécessairement une augmentation de besogne, vu l'augmentation de la population du pays, ce qui a amené une augmentation du nombre des prisonniers. Les départements du secrétaire d'Etat et du Conseil privé, dépendent beaucoup, en tant que leur besogne est concernée, du développement du pays et de l'augmentation de la population, de la colonisation du Nord-Ouest, des diverses questions soumises au conseil, des arrêtés du conseil et de la correspondance du secrétariat d'Etat. Tous les honorables députés comprendront que l'augmentation de la population signifie pour ces départements, augmentation de la besogne, augmentation du nombre de documents qui leur sont soumis, ce qui doit nécessairement augmenter les dépenses. Je crois que si nous prenons ces faits en considération, l'augmentation de $80,000, ou l'augmentation de vingt employés

par année depuis 1878 jusqu'à 1884, est pleinement justifiée, de sorte que l'emploi de ces 119 hommes en sus de ceux qui ont été employés soit temporairement soit d'une façon permanente en 1877-78, est justifiée.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ai parcouru tous les articles relatifs aux augmentations, qui portent à $7,500,000 l'excédant des dépenses de 1884 sur celles de 1877-78. J'ai démontré qu'un grand nombre de ces augmentations ne constituent pas une augmentation de l'impôt, mais qu'au contraire elles ont eu pour effet d'augmenter le revenu, et en conséquence nous devrions borner nos considérations à ces dépenses qui ne rapportent pas d'argent ; elles sont limitées par leur nature même, et si elles sont limitées par leur nature, on constate que les avantages que le pays retire de ces dépenses est un équivalent et plus qu'un équivalent pour les déboursés qui ont été faits. Dans ces circonstances, je veux qu'il soit compris, que lorsque les honorables membres de l'opposition affirment que l'extravagance du gouvernement doit être jugée par l'augmentation de $7,500,000 dans les dépenses depuis six ans, nous avons une bonne réponse à donner, et c'est que cette somme pendant cinq ans n'a pas nécessairement eu pour résultat l'augmentation de l'impôt.

Je vais procéder à établir ce fait. De 1874 à 1879, l'impôt nécessaire basé sur la population moyenne pendant cette période, si le gouvernement eût perçu les deniers nécessaires pour payer les dépenses, aurait été, comme je l'ai déjà dit, de $4.88 par tête. Lorsque je dis ici—et j'ai les données nécessaires pour le prouver—que de 1879 à 1884 la capitation nécessaire pour couvrir les dépenses était de 10 centins moins élevée que $4.88—lorsque j'affirme cela, si je puis le prouver, cela démontre ce que viens de dire, savoir, que cette dépense de $7,500,000 n'entraîne pas l'augmentation de l'impôt qui doit être payé par la population du Canada. J'ai déjà affirmé cela, et je crois qu'il est nécessaire pour moi de fournir les données sur lesquelles je me base, vu qu'un

honorable membre de cette Chambre a fait il y a deux ou trois mois une déclaration alarmante qui a été répétée non seulement dans tout le Canada, mais dans tout l'univers, je pourrais dire, laquelle déclaration tendait à démontrer que le peuple du Canada paie un impôt qui est presque le double de celui qui est payé par le peuple des Etats-Unis, et que cet impôt augmente dans des proportions telles qu'avant longtemps il égalera celui des nations les plus lourdement taxées de l'univers.

M. l'Orateur, je crois qu'il est nécessaire dans ces circonstances que nous donnions ici, de préférence à tout autre endroit, la réponse à cette assertion, afin de rassurer le peuple que cette assertion répétée dans tout le pays, a dû nécessairement inquiéter. M. l'Orateur, je vais prouver mon assertion relative à l'impôt nécessaire de 1874 à 1879 et à l'impôt nécessaire de 1879 à 1884. Les recettes provenant de la douane, de l'accise et des timbres perçus du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879 se sont élevées à $93,295,770.34. Le déficit durant cette période a été de $4,818,789, rendant nécessaire, si l'on eût perçu un revenu suffisant pour couvrir cette dépense, une taxation de $98,114,559.34, soit $4.88 par tête sur une population moyenne estimée à 4,021,000 pendant cette période. Je puis dire que le déficit provient des causes suivantes : Le total des recettes pendant ces cinq années a été de $114,860,495 ; le total des dépenses pendant la même période a été de $119,679,284, ce qui représente le déficit que je viens de mentionner.

Nous arrivons maintenant à la période écoulée entre 1879 et 1884. Reçu de la douane, de l'accise et des timbres depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884, $124,723,659.84. Le surplus pendant ces cinq années a été de $20,429,725, et se répartit comme suit : Total des recettes pendant cette période, $157,687,879 ; total des dépenses pendant la même période $137,258,154. Si vous déduisez des recettes les $20,000,000 de surplus la taxation nécessaire—cela fait rire

l'honorable député, (sir Richard Cartwright,) je vais lui faire une déclaration qui exigera de sa part autre chose qu'un rire forcé. La taxation nécessaire pendant cette période a été de $104,293,934,84, sur une population moyenne de 4,364,800 ou $4.78½ par tête, contre $4.88 par tête.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Très bien.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable député rit. Qu'a-t-on fait de ces $20,000,000 ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Gaspillés sur le chemin de fer du Pacifique canadien.

Sir LEONARD TILLEY : Non, M. l'Orateur, ils n'ont pas été gaspillés sur le chemin de fer du Pacifique canadien ni sur aucun autre chemin de fer. Je vais vous dire quel a été l'effet produit par ces $20,000,000 de surplus. Voyons quel etait le montant net de l'intérêt que le Canada avait à payer lorsque ces messieurs sont arrivés au pouvoir en 1874. Le montant net de l'intérêt payé en 1873-74 était de $5,113,573.31, sur une population estimée à 3,873,920, ou $1.32 par tête. Le montant de l'intérêt proprement dit payé en 1878-79 a été de $6,456,383.51, soit une augmentation de $1,342,810.20 pendant les cinq ans, ou $1.54½ par tête, soit une augmentation de 22½ cents par tête sur une population estimée à 4,178,890, pendant cinq ans. Maintenant, comme résultat de ce surplus, comme résultat de l'amélioration du crédit du pays, comme résultat du rachat des paiements à échoir portant intérêt à 5 et 6 pour 100, l'intérêt proprement dit payé en 1883-84 s'est élevé à $6,713,482,24 sur une population estimée à 4,600,000, soit $1.46 par tête, ou 8½ cents par tête de moins qu'on a payé en 1878-79. C'est là un des effets du surplus de $20,000,000, et il ne faut pas oublier que pendant les cinq années qu'ils ont passées au pouvoir, ces messieurs ont dépensé $33,000,000 ou $34,000,000 imputables au capital. En tant qu'il s'agit de l'impôt par tête, tels sont les résultats que nous avons obtenus tout en dépensant pendant les cinq

années en question $65,000,000 pour la construction du chemin de fer du Pacifique, pour l'achèvement du chemin de fer Intercolonial et pour le creusement et l'élargissement de nos canaux. Le résultat a été que l'intérêt payé pendant l'année dernière a été de 8½ cents par tête moins élevé qu'il ne l'était lorsque nous sommes arrivés au pouvoir.

Je crois entendre l'honorable membre de la gauche se dire ce que disait son voisin de droite : Que dites-vous du compte du capital ? Vous n'avez pas tenu compte de $1,800,000 qui sont imputés au compte du capital pour arpentage des terres, laquelle dépense les honorables députés de la gauche ont imputée au compte du capital lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je crois entendre l'honorable député se dire cela en réponse à ma déclaration. J'avoue que je n'ai pas tenu compte de cela dans mon exposé, mais si j'en avais tenu compte la taxe par tête de la population n'aurait pas encore atteint le chiffre de $1.88. Je crois donc qu'en tant qu'il s'agit des cinq dernières années, bien que nous ayions dépensé, en 1883-84, pour le développement du pays et pour l'exécution des grands travaux publics $7,500,000 de plus que les honorables membres de l'opposition n'ont dépensé, cependant, la taxation nécessaire a été moindre pour le peuple pendant les cinq dernières années que pendant le temps que les honorables membres de la gauche étaient au pouvoir. C'est là une réponse suffisante aux yeux du pays, quant à la prétendue augmentation des taxes et quant à la prétendue extravagance du gouvernement.

M. MACKENZIE : Très-bien.

Sir LEONARD TILLEY : Cet applaudissement est faible, mais je suis content de l'avoir de la part de l'honorable député. Je voudrais qu'il fût plus fort dans son intérêt et dans le mien.

M. MILLS : Dans votre intérêt surtout.

Sir LEONARD TILLEY : Je dois dire que chez l'honorable député (M. Mackenzie) j'ai toujours trouvé l'un des

adversaires les plus redoutables qu'on puisse rencontrer dans l'opposition. J'apprécie ses talents et je regrette que le mauvais état de sa santé l'empêche de prendre aux débats du parlement une part aussi active et aussi vigoureuse que celle qu'il y prenait autrefois. Maintenant que l'expérience de la politique nationale s'est développée dans le parlement et en dehors du parlement au moyen des rapports du commerce, j'aimerais à discuter cette question au point de vue de l'expérience des cinq dernières années. Depuis des années nous avons examiné les résultats de cette politique, ses effets sur le commerce, le progrès de nos manufactures, et nous avons comparé les résultats année par année ; mais je crois qu'il serait avantageux, maintenant que nous avons devant nous les rapports des cinq années relativement à ses effets connus sur le commerce, et relativement à son influence générale sur le pays, de consacrer un peu de temps à passer en revue ses résultats pendant cette période.

Nous savons qu'en 1879, diverses objections ont été soulevées par les honorables membres de la gauche, contre les résolutions qui étaient soumises au parlement pour définir et expliquer la politique du gouvernement au sujet de la question commerciale. L'une des objections qui furent soulevées—je crois qu'elle a été soulevée par l'honorable député qui a dit un mot il y a un instant—était à l'effet que l'imposition d'un droit sur les céréales, nuirait beaucoup au commerce d'exportation à l'étranger que nous avions fait jusqu'alors. Il a fait un calcul très élaboré sur ce que devaient être les résultats directs de la mise en vigueur du tarif, qui devaient d'après lui, avoir pour effet de refouler le commerce vers les ports des Etats-Unis au lieu de le faire passer par nos canaux, par nos chemins de fer, et de procurer du travail à la population du Canada.

Il est évident que des doutes sérieux existaient à cette époque quant aux effets qui devaient être produits par l'imposition d'un droit sur les céréales de l'étranger, vu que

cela devait assujétir les exportateurs à transmettre leurs marchandises en entrepôt, ce qui leur causait un peu d'embarras et peut-être un peu de dépenses ; et les honorables membres de la gauche prétendaient que ces circonstances refoulerait le commerce en dehors du Saint-Laurent. J'ai pu d'année en année faire une déclaration indiquant que les craintes exprimées à cette époque par les honorables députés étaient dénuées de fondement, en tant que notre expérience pouvait alors nous renseigner, et je crois que l'expérience des cinq dernières années démontre que ces craintes n'étaient nullement fondées. Par exemple, je constate ce qui suit :

Valeur de l'exportation des produits étrangers du 1er juillet 1878 au 1er juillet 1884.	$53,384,455
Valeur de l'exportation des produits étrangers du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879.	41,003,910
Augmentation	$12,380,545

Ceci est une réponse suffisante à l'honorable député qui éprouvait des craintes à ce sujet.

Lorsque ces résolutions ont été présentées, on a dit de plus qu'elles étaient anti-patriotiques, qu'elles auraient pour effet de diminuer notre commerce avec la mère-patrie et de l'augmenter avec les Etats-Unis. Voilà ce que nous disaient les députés de l'opposition, lorsqu'ils nous accusaient de manquer de patriotisme et d'aider à nos voisins des Etats-Unis au lieu d'aider au pays auquel nous devons allégeance, et vers lequel penchent naturellement nos sympathies.

Voici quels sont les faits sur cette question :

Valeur des marchandises importées de la Grande-Bretagne, pendant cinq ans, du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884	$224,112,853
Valeur des marchandises importées de la Grande-Bretagne, pendant cinq ans, du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879	209,077,876
Augmentation	$ 15,034,977

Valeur des marchandises importées des Etats-Unis, pendant cinq ans, du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1884............	$220,865,271
Valeur des marchandises importées des Etats-Unis, du 1er juillet 1874 au 1er juillet 1879	240,559,480
Diminution	$ 19,694,209

Je crois que ces chiffres seront une réponse suffisante aux craintes qu'on exprimait quant à l'effet que devait avoir notre politique sur le commerce entre le Canada et la Grande-Bretagne, et le Canada et les Etats-Unis.

On prétendit ensuite que la politique de 1879 augmenterait dans une plus grande proportion les droits sur les marchandises anglaises que sur les marchandises américaines. Voyons quel a été le résultat des deux périodes de cinq années dont j'ai parlé, d'après ce que nous trouvons dans les Tableaux du commerce et de la navigation :

Percentage payé sur les importations de la Grande-Bretagne, de 1874 à 1879...	16	pour 100
Percentage payé sur les importations de la Grande-Bretagne, de 1879 au 1er juillet 1884..	$19\frac{37}{100}$	"
Augmentation........................	$3\frac{37}{100}$	"
Percentage payé sur les produits importés des Etats-Unis pour la consommation, de 1874 à 1879........................	$9\frac{45}{100}$	"
Percentage payé sur les produits importés des Etats-Unis pour la consommation, de 1879 à 1884..........................	$14\frac{86}{100}$	"
Augmentation........................	$5\frac{41}{100}$	"

Voilà la réponse aux craintes des députés de l'opposition lorsqu'ils disaient que le tarif que nous allions mettre en vigueur serait au détriment de la Grande-Bretagne et à l'avantage des Etats-Unis.

On a souvent fait allusion à la balance du commerce, et le chef de l'opposition est revenu en diverses occasions sur certaines déclarations que j'ai faites en 1879 ou 1880, je crois, lorsque les importations et les exportations se sont presque

équilibrées, et une année, si je me rappelle bien, les exportations ont un peu dépassé les importations. Les années suivantes il y a eu un surplus d'importations, et j'exprimai alors ma satisfaction de voir les importations et les exportations s'équilibrer mieux que pendant beaucoup d'années auparavant.

Le chef de l'opposition a prétendu que mon désir était de voir diminuer les importations jusqu'à ce qne nous ayons une balance de commerce parfaite, comme nous l'avons eu en 1879-80 ou 1880-81, je ne me rappelle pas au juste.

A présent quels sont les faits ? Les faits sont que pendant les deux dernières années les importations ont été exceptionnellement considérables. D'abord les importations du chemin de fer Canadien du Pacifique, importations de fer, de rails, de matériel, et autres articles, ont ajouté aux importations de l'an dernier, et, pour une proportion considérable, à celles de l'année précédente. Ensuite la prospérité générale a augmenté les importations et la consommation. Mais les chiffres suivants démontrent que la politique nationale a eu pour résultat pratique de maintenir entre les importations et les exportations un équilibre beaucoup plus satisfaisant qu'il aurait été sans cette politique nationale :

Les importations depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1879, ont été de.........	$490,654,805
Exportations pour la même période	385,543,729
Surplus des importations sur les exportations.	$105,111,076
Importations depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884...........................	$559,891,152
Exportations pendant la même période	477,831,784
Surplus des importations sur les exportations.	$ 82,059,368

Je puis ajouter que pendant les cinq dernières années, il y a eu une forte augmentation dans le commerce de la Confédération. Le surplus de production de nos manufactures, ainsi qu'il est démontré par les rapports qui ont été faits au gouvernement et qui ont été déposés sur le bureau du gref-

tier, ont dû diminuer d'au moins $100,000,000 la valeur des importations des marchandises manufacturées, pendant les cinq ans. Je regrette que ces rapports ne soient pas encore imprimés, mais les députés auront tout le temps nécessaire pour les examiner avant la fin du débat.

Lorsque j'aurai dit que le salaire seul, payé pendant l'année aux hommes et aux femmes dans les manufactures du pays, a été de $15,000,000, vous pouvez sans crainte en conclure que les intérêts, la mise de fonds pour les édifices, et les profits des manufacturiers, s'élèvent à une moyenne de $20,000,000 par année, ou $100,000,000 pour les cinq ans.

L'adoption de cette politique a nécessairement diminué les importations, et la balance du commerce serait contre nous de toute cette somme en plus, ci ces manufactures n'avaient pas été construites et ces industries introduites dans le pays ; si telle avait été notre situation les conséquences en auraient été bien déplorables. Voilà pour la balance du commerce.

Je ne désire pas voir diminuer la consommation ; mais ce que le gouvernement préfère, tout en voyant augmenter la consommation, c'est que le peuple consomme des articles produits et manufacturés dans le pays, par le travail du pays, au lieu de le voir les importer de l'étranger, ce qui a pour effet de faire sortir notre argent du pays afin de payer ces marchandises.

Maintenant, je désire donner quelques nouvelles preuves du succès de cette politique en augmentant les industries du pays. Il n'y a rien, peut-être, qui indique plus clairement l'augmentation de ces industries, que l'augmentation dans les demandes d'outillages et de machines. Il est parfaitement connu par ceux qui s'occupent de la fabrication des machines, que les commandes qu'ils ont reçues et remplies depuis 1879 dépassent de beaucoup les commandes de 1874 à 1879. On peut constater, peut-être, qu'en dehors des membres du parlement, les principaux partisans de cette

politique, ceux qui parlent le plus efficacement en sa faveur, ce sont ceux qui parlent de leur propre industrie, qui parcourent le pays et racontent au peuple les avantages qu'ils ont retirés de cette politique par l'augmentation dans la demande de leurs machines.

Je pourrais désigner un citoyen que mon honorable prédécesseur a rencontré dernièrement, et qui, se fondant sur sa propre expérience, parla avec tant d'efficacité qu'il entraîna le peuple avec lui, parce qu'il était en état de prouver que l'augmentation dans la demande de ses produits, et le surplus de travail et de salaire donné aux ouvriers, étaient le résultat de la politique nationale. A cette augmentation de demande à l'intérieur on peut ajouter que les machines importées de 1874 à 1879 se sont élevées à $3,100,018, tandis qu'elles ont atteint $8,597,300 de 1879 à 1884.

Je crois que c'est là un indice de la vitalité et de l'activité nouvelle donnée à ces industries, qui ont besoin d'une telle augmentation de machines.

Prenons à présent l'importation des peaux vertes pour faire voir le développement de l'industrie du cuir. Les peaux vertes importées de 1874 à 1879 étaient évaluées à $6,419,294, et de 1879 à 1884 à $9,517,744. C'est une preuve de l'augmentation de la demande sur les peaux vertes pour la fabrication du cuir, des chaussures, et autres articles en cuir.

Nous arrivons ensuite à la houille. La quantité de houille entrée dans le pays pour la consommation, de 1874 à 1879, a été de 4,230,984 tonnes, et de 1879 à 1884, de 7,085,985 tonnes. Le rendement des mines en 1878 a été de 650,000 tonnes, et en 1884, de 1,550,500 tonnes, ou 900,000 tonnes de plus qu'en 1878. Ceux des députés qui étaient ici en 1879 se rappelleront que je calculais—et je crois que c'était un calcul bien libéral—qu'en quatre ans, le rendement des mines du Canada augmenterait de 400,000 tonnes ; et il se trouve qu'un peu plus de cinq ans après, cette aug-

mentation a atteint 900,000 tonnes, ou 3,000 tonnes pour chaque jour de travail de l'année 1884. Je crois entendre certains députés de la gauche me dire : Si vous avez augmenté de 3,000,000 de tonnes l'importation du charbon, vous avez taxé le peuple de 50 à 60 cents par tonne sur ce surplus d'importation. J'admets cela. Je n'entreprendrai pas de prouver, bien que cela soit possible jusqu'à un certain point, que dans plusieurs cas le droit est payé par celui qui vend le charbon, Je ne veux pas me servir d'arguments qui donneraient prise à la critique. Pour les besoins de la discussion j'admettrai que chaque cent de cet impôt est payé par le peuple. Mais qu'est-ce que cela nous permet de faire ? Cela nous a permis—car les droits étaient à peu près les mêmes—d'abolir le droit sur le thé et le café, pour le mettre sur la houille, ce qui nous a donné une industrie dont le rendement a été en 1884 de 900,000 tonnes de plus qu'en 1878.

Si demain on abolissait ce droit sur la houille, le gouvernement serait obligé de venir demander au parlement de le rétablir sur le thé et le café.

Ensuite vient la question du sucre. Cette question a déjà été discutée passablement à fond ici. Les honorables députés de la gauche ont eu des paroles bien énergiques pour qualifier les conséquences de notre politique sur le sucre. On disait que nous enrichissions le raffineur et que nous taxions le consommateur.

Aujourd'hui je ne serais pas du tout étonné d'entendre dire par les mêmes députés que notre politique a ruiné le raffineur, bien que cependant, ils n'admettront pas qu'elle a profité au consommateur. Le changement du tarif sur le sucre a eu l'effet suivant : Il a rendu au Canada une industrie qu'il avait perdue ; il a fait construire deux ou trois nouvelles raffineries en plus des anciennes, et a donné de l'emploi à un grand nombre d'ouvriers. Je ne suis pas bien certain que nous n'ayons pas une raffinerie de trop ; mais si

les raffineurs ne font pas autant d'argent que les premières années, est-ce qu'il ne serait pas juste pour les honorables députés de la gauche de mettre en ligne de compte les forts profits qu'on prétend qu'ils ont réalisés en 1879 et 1880 pour contrebalancer les petits profits qu'ils font actuellement, et équilibrer ainsi les bénéfices que retirent de cette industrie ceux qui ont engagé leurs capitaux. Je crois que cela serait raisonnable.

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez, écoutez.

M. PATERSON (Brant) : Seulement, ceux qui ont fait l'argent alors ne veulent pas partager avec les autres aujourd'hui.

Sir LEONARD TILLEY : Pas du tout. Mais, M. l'Orateur, je réfute en ce moment un argument qu'on invoquera peut-être tout à l'heure, et j'attire l'attention de la Chambre sur le fait que lorsque nous discutions cette question du sucre on prétendait que notre politique devait enrichir les riches et appauvrir les pauvres ; et maintenant nous allons entendre dire que ces hommes sont engagés dans une entreprise dans laquelle ils ont perdu de l'argent l'an dernier, non pas par les effets de la politique nationale, mais par suite de la tendance à la baisse du prix des sucres, durant les douze derniers mois. Ces députés crient : écoutez, écoutez, mais laissez-moi leur dire que l'argument dont je me sers pour le sucre s'applique au coton et aux autres industries. Si, comme le prétendent ces députés, ces industries rapportaient alors de forts profits, et si elles ne rapportent que de faibles profits maintenant ; s'ils veulent dire que nous avons induit ces capitalistes à placer leur argent dans des entreprises qui ne paient pas, ils devraient mettre en ligne de compte les profits réalisés les premières années, et établir une moyenne, en faisant une comparaison entre ces profits et les petits profits qu'ils font à présent. Voilà ma réponse à cet argument. Quant au sucre, il s'agit

de savoir s'il a coûté plus cher au peuple depuis qu'avant ? Jamais dans l'histoire du pays le sucre n'a été aussi bon marché qu'aujourd'hui; et j'ajouterai, jamais il n'a été d'aussi bonne qualité.

J'admets que cela n'est pas une réponse satisfaisante à ceux qui prétendent que le consommateur a payé plus cher, car le prix du sucre brut a diminué. Mais si nous tenons compte du prix du sucre jaune et du sucre raffiné, pendant les cinq dernières années, nous voyons que le consommateur a payé son sucre tout aussi bon marché que s'il l'avait importé des Etats-Unis ou d'Angleterre, aux conditions du tarif en opération en 1877 et 1878.

Qu'a fait de plus notre politique ? En 1878, 6 pour 100 seulement du sucre consommé dans la Confédération venaient directement du pays de production ; l'an dernier 89 pour 100 sont venus directement des pays de production et 11 pour 100 seulement venaient de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Voilà ce que j'ai à répondre au député qui disait qu'un droit sur le sucre signifiait une perte considérable de revenu et une augmentation du prix pour le consommateur.

Le revenu de l'an dernier, vu l'augmentation dans la quantité du sucre brut importé, bien que les prix fussent bas, a été plus considérable que le revenu des années précédentes. Tout cela fait voir que nous n'avons pas seulement retiré du sucre le revenu ordinaire, mais que nous avons donné de l'emploi à un grand nombre de personnes. Nous avons rétabli une industrie importante. Notre commerce avec les Indes Occidentales a augmenté de 40 à 50 pour 100, et notre politique à l'égard du sucre a été avantageuse à toute la Confédération du Canada.

Maintenant, M. l'Orateur, je parlerai de l'industrie du coton. On se rappelle les assertions des députés de la gauche au sujet des rois du coton. Les raffineurs de sucre, les rois du coton, les fabricants de lainages étaient les favoris,

et ces industries étaient les trois industries chères au gouvernement.

M. BLAKE: N'oubliez pas le fer.

Sir LEONARD TILLEY: Nous n'avons pas fait grand chose pour le fer avant 1881.

M. BLAKE: Vous lui avez accordé une prime d'exportation.

Sir LEONARD TILLEY: Je parle en ce moment de ce que disait l'opposition en 1879. J'admets que nous avons fait quelque chose pour l'industrie du fer; et si un droit de $1.50 la tonne, qui devra être réduit à $1.00 la tonne après un certain temps, est nécessaire pour donner plus de développement à cette industrie, je n'ai aucun doute que cette protection de $1.50 lui sera accordée.

Je reviens au coton. Les députés de la gauche s'opposaient à cette politique sous prétexte que ceux qui exerceraient cette industrie feraient des fortunes, tandis que le pauvre homme serait obligé de payer plus cher. Je ne serais pas surpris d'entendre maintenant les mêmes députés dire que les pauvres malheureux qui ont placé leur argent dans les filatures de coton souffrent beaucoup. D'abord je puis dire que le consommateur, pour sa part, ne souffre pas. Les honorables députés de l'opposition étaient pris d'une grande sollicitude pour le pauvre; je me rappelle que cette sollicitude était partagée par l'honorable chef de l'opposition. Dans ses discours, ici et ailleurs, il s'est étendu longuement sur la taxe qu'un pauvre homme serait obligé de payer pour un vêtement exigeant sept verges de coton.

M. BLAKE: Non.

Sir LEONARD TILLEY: C'est peut-être neuf verges. Que ce soit sept ou neuf verges, je sais qu'il était plein de sollicitude pour le consommateur de coton. J'ai entre les mains les prix du coton au 31 janvier 1885, pris de l'*Econo*

mist de New-York, qui établit une comparaison entre les prix à New-York et au Canada :

	Américain.				Canadien.			
Whitemisville,	33	pcs.,	6 cts.	la verge.	33	pcs.,	5⅞ cts.	la verge.
Pelham..........	35½	"	6	"	36	"	6¼	"
Hero...............	35½	"	6¼	"	36	"	7¼	"
Whitemisville,	35½	"	7	"	36	"	7½	"
Dwight Anch'r	36	"	8½	"	36	"	8½	"
Langdon, G.B.	36	"	9	"	36	"	9	"

Si ces chiffres sont fidèles, et ils m'ont été fournis par un homme sur la véracité duquel, je puis compter, puisqu'il les a pris dans l'*Economist*, ils font voir clairement que pour ce qui concerne le consommateur, il a pu acheter son coton à plus bas prix, ou au moins au même prix que le consommateur américain. Je parle de l'acheteur en détail. Quant aux manufacturiers, on dira que, grâce à notre politique, les capitalistes ont été induits à développer cette industrie beaucoup plus que ne le justifiaient les circonstances. Mais les difficultés qui sont survenues sont dues en grande partie au fait que pendant un an ou deux, les fabricants se sont bornés à produire une ou deux classes de marchandises. Le résultat a été qu'ils ont encombré le marché, et depuis environ six mois ils examinent tranquillement quels arrangements ils peuvent faire pour retirer un profit raisonnable de leurs capitaux investis, en variant la qualité de leurs produits.

Je me rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, les députés de l'opposition se levaient et prétendaient qu'une de ces compagnies avait déclaré des dividendes de 40 pour 100. Si ces déclarations étaient exactes, ces fabricants ont probablement fait de nouveaux placements avec ces forts profits, et encouru de plus grandes responsabilités en agrandissant leurs opérations. Et cela a eu pour résultat, vu le peu de variété dans leurs produits, de créer entre eux une concurrence si vive, qu'ils ont été obligés de réduire leurs prix à un chiffre aussi bas ou plus bas qu'aux Etats-Unis.

Les députés de la gauche diront peut-être : Oh ! ils vont bientôt remédier à cela, ils vont se réunir et aviser aux

moyens à prendre pour augmenter les prix et réaliser de nouveaux profits.

Je doute qu'il y ait quelqu'un dans cette Chambre, ou du moins un seul député favorable à la politique nationale, qui désire que ceux qui ont ainsi placé leurs capitaux dans cette industrie, ne retirent pas un revenu raisonnable de l'argent qu'ils ont ainsi placé. Et ce résultat est possible, car le nombre de fuseaux en opération au Canada, relativement à la population, n'égale pas le nombre de fuseaux en opération aux Etats-Unis.

Il n'est donc que raisonnable de prétendre que, du moment que les fabricants auront pris les moyens d'augmenter la variété de leurs marchandises, ils en retireront un juste bénéfice et le consommateur n'aura pas à payer plus cher, et surtout, pas autant qu'il lui faudrait payer pour une marchandise importée en vertu du tarif de 1878.

Pour faire voir quelle impulsion a été donnée à cette industrie depuis 1879, je vais citer d'après les rapports du commerce, les importations de coton brut pendant les cinq années, de 1874 à 1879, comparées aux importations des cinq années suivantes, de 1879 à 1884.

Dans la première période les importations du coton brut ont été 31,847,880 lbs. De 1879 à 1884 elles ont été de 94,038,219 lbs. En valeur l'augmentation a été de $3,568,185, à $10,531,532.

Cela prouve, je crois, qu'une forte impulsion a été donnée à cette industrie ; qu'il y a eu une grande quantité de coton fabriqué dans le pays, qu'il a été acheté à bas prix par le consommateur canadien, et que, si on considère le nombre de fuseaux en opération au Canada et la demande qui doit nécessairement exister pour ces produits, le jour n'est pas éloigné où ces manufactures seront exploitées avec profit sans augmentation sensible de prix pour le consommateur.

Après 1879, le gouvernement est venu demander au parlement une augmentation de droit sur les instruments ara-

toires, et c'est un des griefs qui ont été exagérés. Pendant un an ou environ, nos adversaires se sont servis de cela aupres des populations du Manitoba et du Nord-Ouest pour les détacher de la politique nationale et de celle du gouvernement sur cette question.

Je puis répéter ce que je disais lorsque je demandais au nom du gouvernement d'augmenter ce droit à 35 pour 100 ; je disais que j'avais l'assurance des fabricants de la Confédération, que cette évaluation du droit ne ferait pas hausser les prix pour le consommateur. Si cette promesse n'avait pas été tenue, le gouvernement aurait été parfaitement libre de dire à ces fabricants : vous n'avez pas rempli vos engagements, les prix ont été augmentés pour les acheteurs du Canada et surtout de cette partie du pays spécialement affectée, et nous allons abroger la résolution qui portait le droit sur cet article de 25 à 35 pour 100. Je crois pouvoir dire que les fabricants ont tenu leur promesse et que les différents genres d'instruments aratoires seront vendus cette année dans le Manitoba et le Nord-Ouest, à aussi bon marché qu'on peut les acheter dans le Dakota.

Un DÉPUTÉ : A meilleur marché.

Sir LEONARD TILLEY: On pourra se les procurer tous à aussi bon marché, et quelques-uns à meilleur marché, qu'on pourrait les avoir dans le Dakota et le Minneapolis, y compris les frais de transport.

J'ai ici un tableau des prix des instruments aratoires à Winnipeg à différentes périodes :

	1881-2	1883	1884	1885
Lieuses automatiques.......	$340	$330	$300 à $275	$225 à $240
Faucheuses......	95	90	85	72 à 77
Semeuses.........	90	85	80	72
Charrues sulky.........	...	80	75	65
Charrues à plusieurs socs.	...	130	110	100
Waggons	95	85	66 à 75	75

Comparons ces prix avec ceux du Dakota et du Minnesota :

	Larimore, D.T.	Fargo, D.T.	Minneapolis,	Columbus, D.T.	Winnigeg.
Lieuses automatiques	$225 à $250	$210	*$210	$250	$225 à $240
Faucheuses	75 à 80	70	75	80	72 à 77
Wagons	65 à 75	75	65 à 70	...	70 à 75
Charrues	22 à 24	26.50	22	24	20 à 21
Charrues sulky	65 à 75	65	*50	55	65
Charrues à plusieurs socs	110 à 120	110	*84	95	100
Semeuses	55 à 65	75	55 à 60	65	72
Rateaux	30 à 35	30	35	35	36

*Prix du détail pour les consommateurs, à Minneapolis, $250.

On voit, que pour ce qui concerne ces articles, la politique nationale a eu pour effet de diminuer les prix pour le consommateur. Je ne crois pas trop m'aventurer en disant que le prix des produits de toutes les principales industries du pays, instruments aratoires, sucre, cuir, coton, lainages, et de tous les autres articles qui sont d'un usage quotidien et dont la masse du peuple a besoin, ont baissé. Il n'y a peut-être qu'une seule exception à faire, pour la houille, sur laquelle il y a un impôt de 60 cents par tonne. Grâce à la concurrence active que se font les fabricants, les prix sont favorables aux consommateurs. Bien que les fabricants soient en ce moment dans des circonstances défavorables par suite de la concurrence étrangère, et soient obligés de se contenter de légers profits, la politique nationale a procuré de l'emploi à un grand nombre de personnes, et a été profitable au pays.

Avant d'en dire davantage sur ce sujet, permettez-moi d'appeler l'attention sur quelques autres faits. Prenez par exemple le rendement des pêcheries, et l'exportation des produits de cette industrie.

Je crois entendre les honorables messieurs de la gauche dire : Qu'avez-vous fait pour l'industrie des pêcheries ? Que ce soit ou non le résultat de la prime d'encouragement payée durant les deux dernières années, nous constatons qu'il y a une augmentation considérable dans le rendement des pêches, comme le démontre l'état suivant :

	Valeur.		Valeur.
1874	$11,681,886	1879	$13,529,254
1875	10,447,886	1880	14,499,979
1876	11,116,999	1881	15,817,162
1877	12,005,934	1882	16,824,092
1878	13,215,678	1883	16,958,192
Total	$58,468,383	Total	$77,628,679

Puis, pour ce qui regarde l'exportation, nous voyons ce qui suit :

Poisson et produits du poisson exportés.	Produits du Canada.	Produits de l'étranger.	Poisson et produits du poisson exportés.	Produits du Canada.	Produits de l'étranger.
1874	$5,292,368	$104,359	1879	$6,938,871	$143,332
1875	5,380,527	5,232	1880	6,579,656	73,691
1876	5,500,989	231	1881	6,867,715	31,169
1877	5,874,360	....	1882	7,682,079	15,529
1878	6,853,975	75,391	1883	8,809,118	47,808
Total	$28,902,219	$185,214	Total	$36,567,439	$311,529

Quant à l'exportation de nos bestiaux, laquelle, grâce au tact consommé et à la grande énergie de notre haut commissaire en Angleterre, et à la politique suivie par le gouvernement, a été préservée de la grande perte qu'ont éprouvée les expéditeurs de bestiaux des Etats-Unis, nous voyons que le produits de cette industrie expédiés du pays depuis 1874 jusqu'à 1879, se sont élevés à $11,417,642, et depuis 1878 jusqu'à 1884, à $41,062,474.

Il y a encore la question de l'effet que la politique générale a produit sur les industries du pays. Je crois avoir donné des preuves du développement de ces industries en montrant l'augmentation des demandes de machines dans le pays, la grande augmentation dans l'importation du coton, l'importation de peaux, la consommation du charbon pour faire mouvoir les machines dans le pays, et divers autres faits qui ont été exposés ici ; mais il a été déposé sur le bureau de la Chambre un rapport, qui sera prochainement distribué à tous les députés, rapport fait par deux messieurs qui ont été

chargés par le gouvernement de visiter les principales manufactures du Canada, afin de montrer leur développement depuis 1878. Comme ce rapport n'est pas encore entre les mains des députés, je me bornerai, pour le moment, à donner les résultats généraux, parce qu'il sera peut-être intéressant et utile d'entrer dans de plus amples détails lorsque la discussion sera plus avancée et que les honorables députés auront ce rapport, qu'ils pourront consulter. Je donnerai simplement le résultat de leur examen pour une période de six mois, dans les villes et dans les villages importants du Canada.

Ils estiment qu'ils ont visité des manufactures employant environ les deux tiers des personnes engagées dans les diverses industries manufacturières, et voici le résultat de leur examen :

	Nombre de manufactures.	Nombre d'employés.	Salaires payés annuellement	Produits.	Capital placé.
1884	2,096	77,346	$24,396,165	$102,870,166	$67,293,373
1878..........	1,501	42,794	13,833,733	49,963,282	37,819,931
Augmentation en cinq ans....	595	34,552	$10,562,432	$52,906,884	$29,473,442

Si nous ajoutons à cela 50 pour 100, en supposant que leur calcul soit exact et que les résultats le soient également, il ressort que l'adoption de cette politique en 1879 a eu pour effet d'augmenter de 892 le nombre des manufactures au Canada, le nombre d'employés de 51,828, le chiffre des salaires payés aux employés, de $15,843,648, les produits, de $79,360,626, et le capital placé, de $44,210,163. Il me semble que, dans ces circonstances, nous avons lieu d'être satisfaits des résultats de cette politique pendant les cinq premières années de son existence.

Jusqu'à présent, je n'ai rien dit de l'effet qu'a eu cette politique sur le crédit du pays. Ma coutume a été dans le passé, d'en parler, et je veux dire ici, bien que je doive toucher à ce sujet plus tard, que le crédit du pays est meilleur aujourd'hui ici et à l'étranger qu'il ne l'a jamais été aupara-

vant, et que nous pouvons obtenir de l'argent à des conditions plus favorables qu'à aucune autre époque antérieure.

Avant de parler du dernier emprunt que nous avons fait, et auquel l'ex-ministre des finances fera probablement allusion, permettez-moi de dire que j'ai fait préparer un tableau indiquant la valeur des obligations de 4 pour 100 de divers pays, comparée à celle de nos obligations de 4 pour 100. Le voici :

	5 pour 100.		4 pour 100.	
	Dues quand.	Taux	Dues quand.	Taux.
Canada	......	....	1904–1908	105–107
Cap	1900	104–106	1922	89½
Jamaïque	......	....	1927	99–100
Ile Maurice	......	....	1922	100
Natal	......	....	1926	87–88
Nouvelle-Galles du Sud	......	....	1903–1910	104½–105½
Nouvelle-Zélande	......	....	1929	98–100
Australie méridionale	......	....	1929	102–102½
Queensland	......	....	1915–1924	100–102½
Tasmanie	......	....	1908	99½–101½
Victoria	......	....	1907	103½
Australie occidentale	......	....	1927	99–101
Autriche	......	....	....	86–87
Belgique	......	....	....	104
Danemark	......	....	....	100
Hollande	......	....	....	100–102
Obligations du Trésor français	......	....	....	101
Inde	......	....	....	101¾–102½
Italie	......	96¾–96⅝	....	....
Sardaigne	......	98–100	....	....
Norvège	......	....	1934	101–102
Prusse	......	....	Après 1885	101½–102½
Russie	......	....	1932	78

Ainsi, l'on voit que les valeurs canadiennes de 4 pour 100 sont cotées plus haut aujourd'hui que celles de tous les pays que j'ai mentionnés.

Quant au dernier emprunt placé sur le marché anglais à 3½ pour 100 d'intérêt, la Chambre se rappelle que le gouvernement a été autorisé à prêter au chemin de fer Canadien du Pacifique $22,500,000 pour la construction de cette ligne, et nous avons dû nous procurer, aux meilleures conditions possibles, l'argent nécessaire pour faire face à nos engagements à ce sujet. Un emprunt de £5,000,000 sterling a

été lancé à 3½ pour 100, le montant du minimum étant de 91. Cet emprunt a produit £91 1s. 8d. C'était un emprunt remboursable dans 50 ans, et la somme réalisée est égale à 2 pour 100 de prime sur un emprunt à 4 pour 100 remboursable dans 50 ans, comme le démontre un livre que j'ai ici, et où tous les honorables députés, qui peuvent le consulter, verront quelle est la cote des diverses valeurs à divers taux, avec le nombre d'années qu'elles ont à courir. Peut-être que l'ex-ministre des finances l'a vu.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai ce livre.

Sir LEONARD TILLEY : Lorsque cet emprunt a été lancé sur le marché, il a réalisé un montant égal à une prime de 2 pour 100 sur un emprunt à 4 pour 100 remboursable dans cinquante ans. Jamais, M. l'Orateur, le Canada n'a négocié sur ce marché un emprunt à des conditions aussi avantageuses. Les emprunts lancés par mon honorable prédécesseur de 1874 à 1876, et l'emprunt que j'ai moi-même lancé sur le marché anglais en 1878, ont réalisé à peu près la même somme à 4 pour 100. Le fait est, M. l'Orateur, que nous n'avons pas obtenu un taux aussi avantageux, même à 4 pour 100, que l'emprunt à 3½ pour 100 de 1884. Les obligations à 4 pour 100 placées à 90, comme l'indique ce tableau. L'emprunt effectué par mon honorable prédécesseur en 1874 a rapporté, au prix qu'il a réalisé, £4 12s 6d. aux acheteurs par chaque £100 achetés. Les obligations à 4 pour 100 remboursables dans 30 ans qui ont été placés en 1875 ont coûté au Canada £4 11s 2d d'intérêt par année par chaque £100 réalisé. Les obligations à 3½ pour 100 remboursables dans 50 ans, à 91—minimum auquel il a été placé, bien qu'il ait rapporté un peu plus—ont donné un intérêt de £3 18s 3d. Voilà ce que nous payons sur cet emprunt. Une obligation à 4 pour 100 remboursable dans 50 ans, se vendant à 102, rapporte au porteur un intérêt de £3 18s 2d, de sorte que je peux dire avec raison que nous

avons réalisé une somme égale à 102 pour 100 sur un emprunt à 4 pour 100 remboursable dans 50 ans.

La différence, M. l'Orateur, entre les taux que l'honorable monsieur de la gauche et moi en 1878 avons obtenus pour les valeurs à 4 pour 100, est d'environ $\frac{3}{4}$ pour 100, et si ces $\frac{3}{4}$ pour 100 étaient affectés à un fonds d'amortissement, nous paierions le principal en 40 ou 50 ans ; cela montre la nature et la valeur pour le Canada des différents emprunts qui ont été négociés.

Mon honorable prédécesseur a démandé les noms des personnes qui ont soumissionné, et le montant de leur soumission. Nous n'avions pas les noms en notre possessien, pour les lui donner, mais je puis dire que lorsque j'ai fixé le taux à 91, presque tous ceux qui avaient coutume de commercer sur des valeurs de cette sorte ont trouvé le minimum élevé et j'eus à ce sujet une conversation avec le gérant de la banque de Montréal, qui refusa de soumissionner, comme l'ont fait plusieurs autres, parce que l'on considérait que le taux minimum était trop élevé.

Beaucoup de choses ont été dites au sujet de l'avis de ce placement, savoir, que cet avis n'a pas été suffisant, que les journaux dans lesquels il a été publié avaient une circulation et une influence trop limitées, et qu'en conséquence les intérêts du pays avaient été sacrifiés. Si vous vous le rappelez, l'honorable monsieur a demandé les noms des journaux dans lesquels cet avis a été publié, et vous vous souvenez aussi que je lui ai demandé de modifier sa demande, et de remonter à 1874. J'avais une raison pour demander cela, c'est que j'étais convaincu qu'il n'y avait pas de différence entre les journaux dans lesquels l'avis de son emprunt a été inséré, et ceux qui ont publié l'avis de l'emprunt de 1884. Le résultat a montré qu'à l'exception de l'emprunt qu'il a lancé en 1876, et de celui que j'ai lancé en 1877, il n'y a eu qu'un seul journal dont il se soit servi et que je n'aie pas employé en 1884, et je suppose, par le nom de ce journal,

qu'il a cessé de paraître. L'opposition n'a rien à gagner par une enquête au sujet du nombre des journaux dans lesquels des soumissions ont été demandées pour l'emprunt de 1884, comparé aux journaux dans lesquels des soumissions ont été demandées pour les emprunts précédents.

Maintenant, pour ce qui est du délai accordé aux parties pour soumissionner, si vous comparez les papiers et les prospectus que l'honorable monsieur de la gauche et moi avons publiés, vous verrez qu'il y a très peu de différence sur ce point. Mais je vais vous dire ce que le ministre des finances du Canada a à combattre.

Il y a, à Londres, une société d'hommes qui sont opposés au chemin de fer Canadien du Pacifique et au gouvernement du Canada, parce que ce dernier a donné des avantages au chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'exécution de cette grande entreprise. Ce sont des hommes intéressés dans le chemin de fer *Northern Pacific*, qui sont naturellement portés à s'opposer à cette ligne et à ruiner la compagnie ; et chaque fois qu'il se présente une occasion favorable, la compagnie du *Northern Pacific* cherche très naturellement à écraser la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, parce qu'elle la regarde comme l'une des grandes lignes rivales avec lesquelles il lui faut lutter.

Ensuite, je crois pouvoir dire avec raison que les actionnaires du chemin de fer du Grand-Tronc ne sont pas particulièrement démonstratifs à l'égard du chemin de fer Canadien du Pacifique. Que voyons-nous lorsque nous nous présentons sur le marché pour négocier un emprunt ? Précisément ce que j'ai rencontré l'été dernier, c'est-à-dire une hostilité des plus déterminées au succès de cette opération. Le matin où nous avions demandé que les soumissions fussent déposées chez MM. Baring Frères, les adversaires du chemin de fer Canadien du Pacifique ont inséré dans un de leurs journaux un article des plus violents contre le gouvernement canadien et le chemin de fer Canadien du Pacifique, et,

depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, pendant que les soumissions pour cet emprunt étaient déposées chez MM. Baring, un homme s'est tenu à la porte de leur bureau, portant une affiche sur laquelle ce journal était annoncé, et appelant l'attention de tous ceux qui se présentaient, leur demandant d'acheter ce journal ; mais, en dépit de cela, lorsque les soumissions furent ouvertes, je n'hésite pas à dire que jamais auparavant nous n'avions eu autant d'offres variant de £100 sterling à £10,000. Si l'affaire fût restée là, nous aurions pu établir une cause que les honorables messieurs de la gauche auraient été incapables de réfuter.

Mais il me semble entendre l'ex-ministre des finances dire : Oh ! mais la Nouvelle-Galles du Sud a, depuis cette époque, négocié un emprunt à 3½ pour 100, et cet emprunt a réalisé une somme plus élevée que celle que vous avez obtenue pour notre emprunt à 3½ pour 100. Il y avait des raisons pour que les valeurs à 3½ pour 100 de la Nouvelle-Galles du Sud se vendissent plus cher que nos propres valeurs. Les nôtres étaient remboursables dans 50 ans, et les siennes dans 40 ans.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Les nôtres sont remboursables dans 50 ans.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, les nôtres sont remboursables dans 50 ans, et les siennes dans 40 ans ; et, en conséquence, l'acheteur d'une obligation de £100 paie £92 pour cette dernière, et fait rentrer dans son gousset £8 en 40 ans, tandis que l'acheteur d'une de nos obligations ne le recouvre pas avant 50 ans. De sorte que l'acheteur de la première a l'usage de son argent dix ans de plus que l'acheteur de la dernière. D'après le tableau que j'ai ici, cela fait une différence de près de 1 pour 100 pour l'acheteur. Ce dernier peut donner 1 pour 100 de plus pour une obligation remboursable dans quarante ans que pour une remboursable dans 50 ans, lorsqu'elle se vend à 8 pour 100 d'escompte.

C'est tout le contraire lorsque vous achetez à prime. A part cela, les paiements qui devaient être faits sur les obligations de la Nouvelle-Galles du Sud ont été répartis sur une période plus longue que les paiements sur les obligations du Canada. En conséquence, l'acheteur a l'usage de son argent plus longtemps, et la différence entre les paiements sur les obligations du Canada et sur celles de la Nouvelle-Galles du Sud est d'environ 1½ pour 100, ce qui donne à l'acheteur des obligations de la Nouvelle-Galles du Sud un avantage de 1½ pour 100.

Il est vrai que peu de temps après la valeur de nos obligations a augmenté, eu égard à des circonstances particulières. Le chancelier de l'Echiquier de l'Angleterre convertissait des valeurs de 3 en des valeurs de 2½ pour 100, et le taux était favorable à nos obligations coloniales, et les nôtres haussèrent rapidement durant un mois ou environ, et les obligations de la Nouvelle-Galles du Sud haussèrent également dans à peu près la même proportion. Cela donna lieu à des commentaires dans la presse oppositionniste, qui voulut démontrer que j'avais sacrifié les intérêts du Canada en plaçant l'emprunt à 91, lorsque plus tard les valeurs avaient haussé. Ce que je ne puis comprendre, c'est la raison pour laquelle nos obligations à 3½ pour 100 se vendent comparativement moins cher que celles à 3½ pour 100 de la Nouvelle-Galles du Sud. Nos 4 pour 100, qui seront remboursables dans la même période que les siennes, sont cotées plus haut que les siennes.

Quelle est notre position? Tandis que le Canada a relativement peu d'amis sur le marché monétaire de Londres, et plusieurs adversaires lorsque nous négocions nos emprunts, chaque fois qu'une colonie australienne veut négocier un emprunt, les douze banques australiennes s'en emparent, et manifestent une disposition différente de celle à l'égard d'un emprunt canadien, et ces banques s'intéressent vivement au succès d'un emprunt australien.

M. MITCHELL : Elles n'ont pas de Grand-Tronc pour adversaire.

Sir LEONARD TILLEY : Les capitalistes australiens manifestent un vif désir de maintenir le crédit des colonies australiennes au niveau le plus élevé possible ; et, bien que nous ne puissions connaître les faits, je crois que le gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud et le syndicat des banques australiennes, comme acheteurs des valeurs données pour cet emprunt, ont dû faire quelque convention comportant que, comme on n'aurait pas besoin avant longtemps du produit des obligations, il serait payé un taux d'intérêt modique jusqu'à leur rachat. Cet emprunt aurait dû produire 1½ pour 100 de plus que le nôtre ; il a rapporté plus de £93, soit réellement £1 de plus que notre emprunt. Je n'hésite pas à dire que le taux auquel nos obligations à 4 pour 100 sont cotées, et elles constituent la plus grande partie de notre dette, comparé à celles de 3½ pour 100, indique que le prix de ces dernières peut être réglé à présent par le fait que nous avons cinq millions de louis qui écherront au mois de juin prochain.

Aujourd'hui, notre crédit au pays et à l'étranger est meilleur qu'il ne l'a jamais été avant aujourd'hui, et je crois que c'est dû dans une très grande mesure à l'adoption d'une politique qui nous a permis d'avoir un surplus, après avoir fait les dépenses nécessaires pour administrer les affaires publiques, sans augmenter la taxe par tête sur le peuple, ni le fardeau qu'il a à porter sous forme d'intérêts.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

Sir LEONARD TILLEY : Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, je parlais de l'effet général de ce que nous appelons la politique nationale sur les industries en général, et particulièrement sur les industries manufacturières du Canada.

Je désire maintenant appeler brièvement l'attention de la Chambre sur la modification des estimations tant des recettes que des dépenses pour l'année courante, et je soumettrai ensuite une estimation des recettes pour le prochain exercice, l'estimation des dépenses étant déposée sur le bureau de la Chambre. Puis je solliciterai l'indulgence de la Chambre pendant quelques moments pour donner des preuves de la prospérité du pays, tel que le prouvent les faits que je désire soumettre à l'examen. Mais je désire auparavant signaler à la Chambre une question dont je voulais parler plus tôt, ce soir ; c'est un état qui a été fait relativement à la taxation au Canada, comparé à ce qu'elle est aux Etats-Unis, et dans lequel on a représenté que les taxes sont aujourd'hui presque doubles au Canada, de ce qu'elles sont aux Etats-Unis, et que nous devenons rapidement le pays le plus surchargé d'impôts de l'univers. Je vais donner à ce sujet quelques faits à la Chambre. J'emprunte la plupart de ces faits au rapport du ministre des finances des Etats-Unis pour 1884, rapport publié récemment à Washington et traitant des dépenses pendant l'exercice 1883-84. Les dépenses pendant le premier trimestre de 1884-85, une estimation des dépenses pendant les neuf autres mois de l'exercice courant, et l'estimation des recettes et des dépenses pour 1885-86, telle que comprise dans le volume que j'ai ici.

Je trouve les chiffres suivants à la page 4 de ce document pour 1883-84 :

Recettes provenant de la douane.........	$195,067,489 76
" " du revenu intérieur.	121,586,072 51
Taxe des banques nationales................	3,108,730 13
Honoraires, etc.......................................	4,323,603 03
	$324,085,895 43
Moins surplus.	57,603,396 09
	$266,482,499 34

Estimant à 54,000,000 le chiffre de la population pendant cette année, l'impôt par tête nécessaire pour faire face aux

dépenses et au fonds d'amortissement était de $4.93½. L'impôt nécessaire au Canada pour couvrir les dépenses, à même le revenu consolidé comprenant le fonds d'amortissement pendant les cinq ans de 1879 à 1884, est de $4.78½ par tête, contre $4.93½ aux Etats-Unis, pour 1883-84. Je ferai remarquer à la Chambre que, sur l'impôt fédéral nécessaire, $1.75 par tête de la somme qui entre dons le trésor fédéral sont appliqués à venir en aide aux provinces, à payer l'intérêt de leur dette dont le gouvernement fédéral s'est chargé, et qui s'élevait, à la fin du dernier exercice, à près de $100,000,000, et $3,600,000 payés en subventions aux provinces ; tandis qu'aux Etats-Unis aucune partie des recettes perçues par le gouvernement général n'est appliquée à venir en aide aux Etats.

Les impôts sur chaque Etat, tel que l'indique le rapport soumis au Congrès, sont de 32 cents par chaque $100 de propriété imposable des Etats-Unis, soit $1.20 par tête, à part ce que perçoit le gouvernement général. De sorte que, lorsque nous examinons cette question de l'impôt aux Etats-Unis, nous devons nous rappeler que nous avons perçu l'année dernière $1.75 pour les provinces, lorsque les habitants des Etats-Unis paient $1.20 par tête, à part la somme qui est perçue et versée au trésor général. Ceci porte la taxe nécessaire aux Etats-Unis, y compris le fonds d'amortissement, à $6.13½ par tête, contre un impôt moyen nécessaire de $4.78½ par tête au Canada pour cinq ans, soit $3.03½ pour les fins fédérales seules. Et, quant à cette somme que nous donnons aux provinces, il n'est pas question d'examiner maintenant si cette politique est sage ou non; les diverses provinces n'ont consenti à entrer dans la Confédération qu'à la condition que le Canada se chargeât de leur dette, en payât l'intérêt, et leur donnât ce que l'on considérerait suffisant pour maintenir les différents gouvernements provinciaux et payer les dépenses d'administration.

Les faits sont néanmoins ceux-ci, savoir, que si nous eussions é é dans la position des Etats-Unis, laissant aux provinces le soin de prélever des impôts provinciaux, comme ceux que prélèvent les Etats de l'Union, il ne nous aurait fallu, pour payer les dépenses nécessaires de 1883-84, prélèver que $3.03 par tête. Et quant aux impôts nécessaires pour répondre aux besoins du Canada pour l'exercice de 1883-84, je puis dire ici que je désire présenter cette question de la manière la plus juste, la plus franche et la plus fidèle possible.

Le fonds d'amortissement des Etats-Unis est plus considérable, proportion gardée de la population, que celui du Canada, et, en conséquence, on peut dire que le moyen équitable de résoudre cette question, c'est de l'étudier sans tenir aucun compte du fonds d'amortissement, et de dire ce que serait l'impôt nécessaire en ne comprenant pas le fonds d'amortissement.

L'impôt nécessaire pour faire face aux dépenses du Canada pour l'exercice de 1883-84, à part le fonds d'amortissement, a été de $4.84 par tête. L'impôt nécessaire aux Etats-Unis pour la même période, sans compter le fonds d'amortissement, a été de $4.07 par tête, et si nous ajoutons l'impôt de $1.20 de chaque Etat, nous avons $5.27, représentant l'impôt nécessaire des Etats-Unis pour cet exercice, contre $4.84 au Canada.

Je puise, M. l'Orateur, dans ce même document, le revenu probable des Etats-Unis pour 1885-86,—je parlerai dans un moment du revenu probable du Canada pour 1885-86,—et voici le résultat :

Pour les Etats-Unis, les recettes des douanes, des contributions indirectes, la taxe sur les banques et les autres frais, sont de $307,000,000. En défalquant le surplus prisé et le fonds d'amortissement—vu que j'ai défalqué le fonds d'amortissement dans ce cas—$54,656,000, il nous reste $252,344,000 qu'il faudrait pour taxer la population des

Etats-Unis pour lui faire payer les dépenses encourues en 1885-86, soit une contribution de $4.58 par tête pour une population de 55,000,000 ; ajoutez à cela la taxe d'Etat, $1.20, ce qui fait un ensemble de $5.78 comme estimation de la taxe aux Etats-Unis tandis que la taxation du Canada pour l'exercice 1885-85, en laissant de côté le fonds d'amortissement et en basant le calcul sur une population de 4,800,000, est de $4.75 par tête. Quant à l'énoncé par lequel on nous dit que nous approchons rapidement de l'état des nations les plus chargées de taxes dans l'univers, j'ai ici un état du revenu et des dépenses par tête de la population de différents pays que je veux soumettre à la Chambre, afin de voir si oui ou non on peut se fier à cet état. C'est pour l'année 1881-82 :

Pays.	Revenu par tête.	Dépenses par tête.
Queensland	$43.44	$42.51
Nouvelle-Galles du Sud	42.90	36.75
Australie occidentale	40.34	34.10
Nouvelle-Zélande	34.83	35.30
Australie du Sud	31.76	37.40
Victoria	30.99	30.22
Tasmanie	21.67	20.55
France	15.43	15.24
Grande-Bretagne	12.62	12.61
Allemagne	12.32	9.15
Pays-Bas	10.98	12.73
Italie	10.85	10.80
Belgique	10.74	10.99
Espagne	9.48	9.43
Chili	8.43	8.87
Empire russe	6.33	6.44
Brésil	6.32	8.00
Danemark	6.26	7.00
Norvège	6.16	5.88
Grèce	6.08	7.25
Etats-Unis	7.94	5.29
*Canada	7.30	5.48

Pour le Canada, le revenu provenant des chemins de fer est défalqué. En ajoutant à la taxation des Etats-Unis, la taxe de chaque Etat, elle est moindre que celle de tous les

pays que j'ai mentionnés, et les seuls pays d'Europe dont les contributions sont moindres que celles du Canada sont :

Pays.	Revenu par tête.	Dépenses par tête.
Suède	$4.79	$4.73
Turquie	3.22	3.82
Suisse	3.07	3.03

Puis nous arrivons à la Chine, aux Indes anglaises et au Japon. Si nous tenons compte de la valeur d'un jour de travail dans ces pays-là, comparée à la valeur d'un jour de travail au Canada, la taxe, placée à ces bas chiffres, est plus considérable que celle du Canada, sans qu'il y ait aucun des avantages dont notre population jouit. Je ne puis voir dans tout cela la justification de ce qu'a dit ailleurs un membre de cette Chambre, lorsqu'il a soutenu que la taxation du Canada était de près du double de celle des Etats-Unis, et qu'elle approchait de celle des pays les plus lourdement taxés du monde. Nos impôts n'atteignent pas le quart des taxes payées dans les colonies australiennes. Puis, lorsque nous faisons la comparaison entre l'état où nous sommes avec celui des pays dont je parle, nous trouvons que la dépense ne provient pas du fait que nous avons des armées permanentes, mais qu'elle vient du développement d'un grand pays, et qu'elle vient aussi du plus beau système de canaux qu'il y ait au monde, et des chemins de fer comme on en trouve peu dans les autres parties du monde. Si ce que je dis est correct, combien il faut regretter qu'un gentleman occupant dans cette Chambre la position distinguée de celui dont je parle, ait fourni aux agents terriens américains ou aux représentants de compagnies de bateaux à vapeur qui font dévier vers les Etats-Unis l'émigration du Canada—à la population irlandaise qui se propose de venir en ce pays—qu'il ait fourni aux Anglais, aux Ecossais et aux Allemands un énoncé d'après lequel, s'ils viennent au Canada, pour s'y établir, ils viennent dans un pays qui est ou qui sera bientôt plus chargé de taxes que tous les autres pays du monde. Et

ces énoncés sont faits de temps à autre sans aucune espèce de données qui les appuient. Je passe à une autre question. Je veux parler des estimations pour l'année courante afin de faire un état réformé du revenu et de la dépense pour le présent exercice. Je crois que pour le revenu des douanes nous avons prévu l'an dernier une recette de $20,000,000. L'estimation réformée est de $19,500,000. Il y aura évidemment une diminution dans les recettes des douanes, laquelle proviendra surtout de la diminution de la valeur des importations au Canada. Tout le monde sait que l'an dernier il y a eu une forte dépréciation dans la valeur des marchandises importées au Canada. Je puis citer comme exemple la dépréciation dans le prix du sucre. Le revenu produit par le sucre importé cette année et sur lequel nous percevons un droit *ad valorem* de 22½ pour 100, a été considérablement affecté par la réduction de la valeur du sucre. Nous savons que la dépression qui existe en Angleterre, en France et aux Etats-Unis, est telle que les produits de ces différents pays sont envoyés au Canada à des prix amoindris et vendus à des prix moins élevés que ceux de l'an dernier. Par conséquent, les articles importés au Canada, qui paient un droit *ad valorem*, en supposant que le volume soit le même, doivent nécessairement accuser une réduction dans les droits de douane ; mais de plus il n'y a pas de doute que l'énergie déployée par nos manufacturiers pour favoriser leurs industries a eu pour effet de diminuer les importations jusqu'à un certain point. Cependant je dois dire que pour l'année courante la réduction dans le revenu des douanes viendra surtout de la diminution du coût des marchandises importées.

Il est bien vrai que le revenu des douanes, pour les six derniers mois de l'année, a diminué de plus d'un demi-million, mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur un ou deux faits qui me justifieront, je crois, de prévoir qu'à la fin de l'année la réduction ne représentera pas

plus d'un demi-million. Par exemple l'an dernier, au 1er janvier nous avons porté la taxe sur l'indienne à 27½ pour 100, de 20 qu'elle était, et à la fin de 1883, dans les mois de novembre et de décembre, nous avons perçu un montant considérable qui en toute légitimité n'appartenait pas à cette année. La conséquence, c'est qu'en comparant les premiers six mois de l'année présente aux premiers six mois de l'année dernière, nous verrons que pour ceux-ci il y a eu une augmentation considérable de revenu pour ce chef. Le document fourni à mon prédécesseur (sir Richard Cartwright) fait voir que pour janvier et février il y a une augmentation de près de $200,000 dans le revenu, ce qui indique assez clairement, je crois, que la diminution des importations en septembre et octobre, novembre et décembre, provenait non seulement de la dépréciation de la valeur, mais du bas prix du froment qui est resté dans le pays et qui n'a été ni vendu ni exporté, ce qui a causé dans les affaires une dépression qui a fait comprendre à tout le monde qu'il était prudent de n'importer que ce dont on avait absolument besoin dans cette période ; mais depuis lors le blé ayant été envoyé au marché et exporté, les choses se sont améliorées et nous pouvons considérer avec raison que si le déficit des derniers six mois a été de plus de $500,000 pour les droits de douane, les importations de la seconde partie de l'année, en tenant compte de l'augmentation des droits sur les indiennes, sera tel que nous pouvons avec raison porter le revenu des douanes à $19,500,000, ou à seulement un demi-million de moins que les prévisions de l'an dernier.

L'article suivant est celui de l'accise. On estime que le revenu de l'accise sera de $5,400,000. Il y a eu là une diminution qu'on peut attribuer en partie à la conduite tenue dernièrement dans plusieurs comtés de l'Ontario et à cause de laquelle le montant de droits perçus sur les spiritueux et le malt sera réduit ; mais on verra avant la fin de la session que le gouvernement se propose de pourvoir à la

chose d'une autre façon, en créant des droits d'accise pour remplacer la quantité d'argent que nous allons probablement perdre cette année et l'année prochaine sur le malt e les spiritueux. On estime que cette année l'accise va donner un revenu de $5,400,000. Les bureaux de poste vont, espérons-nous, donner $1,900,000 ; les chemins de fer et les canaux, $3,000,000.

L'intérêt qui, l'an dernier, a été réduit à $750,000, e de $1,900,000, avec cependant une augmentation équivalente de l'autre côté, car, d'après une décision de la Chambre, le gouvernement, comme je l'ai dit, a négocié un emprunt pour fournir de l'argent au chemin de fer du Pacifique canadien. Cela a naturellement augmenté considérablement la somme de l'intérêt que nous avons à payer, mais, d'un autre côté, les recettes qui avaient été estimées à $750,000 ont été de $1,900,000. Des chefs divers nous espérons retirer $800,000, d'après les estimations de la dernière session. Les terres du Nord-Ouest, dont je pensais retirer cette année autant que l'an dernier, c'est-à-dire près d'un million de dollars, ne rapporteront que $500,000, ce qui fait un ensemble de $33,000,000 comme revenu, avec une dépense estimée à $32,850,000. Les recettes du compte de l'intérêt pour l'année présente seront moindres que l'an dernier, vu qu'entre mars et le 1er juillet il y a une partie de la dette du chemin de fer du Pacifique canadien qui porte intérêt—mais cet intérêt ne sera pas payable avant le mois de septembre,—ce qui fait que le surplus est réduit de $300,000. La dépense prévue est de $32,500,000, ce qui laisse un surplus de $150,000 pour l'année courante.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En y comprenant les terres fédérales ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui en y comprenant les terres fédérales. J'espère que les hononorables messieurs de la gauche qui ont dit que nous taxions le peuple sans nécessité il y a deux ou trois ans, vont être satisfaits aujourd'hui

que nous égalisons autant que possible les revenus et les dépenses pour l'année courante. Voici les augmentations dans nos dépenses : L'intérêt apparent sera augmenté de $550,000, mais en réalité d'environ $250,000 ; les dépenses pour les sauvages $250,000 ; subsides aux provinces en plus de ce qui a été payé l'année dernière, sous l'opération de la loi édictée à la dernière session, $425,000. Puis, il y aura probablement pour les frais d'immigration de cette année une diminution de $100,000. Dans tous les cas, l'estimation actuelle est que le revenu sera $33,000,000 et les dépenses de $32,850,000. Avant de passer à l'an prochain, je crois qu'il n'est que juste que je dise à la Chambre quelque chose de l'emprunt négocié l'été dernier et des emprunts temporaires faits depuis. L'emprunt négocié l'été dernier a rapporté au gouvernement $22,500,000 ou à peu près. Les emprunts temporaires faits depuis lors se sont montés à environ $12,500,000, soit, en tout, $35,000,000. Je crois devoir dire à la Chambre comment cet argent a été employé et pour quelles fins il a été dépensé. Depuis le 1er mars dernier, nous avons payé pour le chemin de fer du Pacifique Canadien, d'après les contrats passés avec M. Onderdonk, $3,379,873, à même le crédit voté au chemin de fer du Pacifique Canadien, $8,386,418 ; au chemin de fer du Pacifique Canadien, à compte de l'emprunt, $19,459,000 ; pour le rachat de la dette, $3,991,056 ; en tout, $35,216,347. Les membres de cette Chambre aimeraient à savoir ce que le gouvernement va faire au sujet des obligations à 5 pour 100 venues à maturité, ainsi qu'au sujet de la dette flottante. Il y actuellement dans le public $25,000,000 de nos obligations portant un intérêt de 5 pour 100. Le reste, environ $7,000,000, est gardé par le gouvernement comme fonds d'amortissement par suite de l'emprunt qui vient à maturité en juin prochain. Il faudra $25,000,000 soit pour donner aux prêteurs directement, soit que nous fassions d'autres arrangements pour changer les obligations.

Je ne suis pas en état de dire ce que le gouvernement va faire, mais il a été recommandé au gouvernement d'offrir aux prêteurs des obligations portant 5 pour 100 d'intérêt, à être échangées dans 7 ou 10 ans au taux ci-dessus mentionné. Le gouvernement regarde cette proposition d'un œil assez favorable, car en 1891 viendra le versement du prêt au chemin de fer du Pacifique.

Lorsque le chemin de fer du Pacifique Canadien sera terminé et que la valeur en sera établie, nous ferons des arrangements en vertu desquels les hypothèques que nous avons actuellement sur le chemin seront levées, et si nous souscrivions des obligations payables en 30 ou 50 ans, il nous faudrait retourner sur le marché pour racheter nos obligations à un taux plus élevé. Dans tous les cas, cela mettrait le gouvernement en état de faire promptement des arrangements au sujet de ces $25,000,000. On nous dit aussi que nous pourrions faire nos emprunts temporaires au Canada et en Angleterre au moyen de billets du trésor pour éviter au gouvernement la nécessité d'aller sur le marché de Londres dans le cours du présent exercice, pour offrir des obligations, si ce n'est pour le rachat des $25,000,000 dont l'échéance viendra le 1er juillet prochain. Dans tous les cas nous nous sentons en état de pourvoir à la chose sans diminuer d'une façon appréciable la valeur et la nature de nos garanties.

Maintenant je vais passer de l'estimation réformée pour l'année courante à l'estimation du revenu et de la dépense pour l'an prochain. Le gouvernement estime que les recettes des douanes seront ce que nous avons prévu pour la présente année, $19,500,000. Nous prévoyons que l'accise ne rapportera pas autant que cette année, à cause du fait que le 1er mai prochain plusieurs districts se trouveront sous l'opération de la loi Scott, et il est tout naturel de prévoir que la consommation des spiritueux et des liqueurs de malt va diminuer, et que de ce chef il y a aura baisse du

revenu. Nous estimons les revenus des douanes à $1,950,000; ceux des chemins de fer et des canaux à $3,000,000. Il est vrai que nous avons en opération soixante-dix à quatre-vingts milles de voie ferrée de plus que l'an dernier—le chemin que nous avons acheté du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse —mais nous n'avons prévu aucune augmentation de revenu, attendu que le ministre des chemins de fer estime en moins les recettes du chemin de fer Intercolonial à $100,000, comparées à celles de l'année courante. Pour l'intérêt nous mettons $1,950,000. Je dois dire ici que les recettes pour le compte de l'intérêt ne seront pas aussi considérables que pour l'année courante, attendu que cette année nous touchons l'intérêt sur un fonds d'amortissement de $7,000,000 qui aura pris fin le 1er juillet prochain. Tout en recevant tout l'intérêt du chemin de fer du Pacifique Canadien l'année prochaine, cela n'augmentera les recettes que de $50,000, mais d'un autre côté les paiements seront diminués dans la même proportion.

Il y a diverses recettes que nous portons à $700,000; et les terres, etc., du Nord-Ouest, à $700,000, au lieu de $500,000. L'estimation pour l'année courante et pour l'an prochain des recettes provenant des terres du Nord-Ouest n'est que d'un tiers de la somme qui deviendra due pour les terres de préemption l'an prochain. La dépense est estimée à $31,757,032, ce qui laisse un surplus estimé à $1,242,968. Les estimations additionnelles peuvent réduire ce surplus à $700,000, et s'il en était ainsi la taxation nécessaire pour l'an prochain serait de $24,000,000. Sur une population de 4,800,000 habitants, c'est juste $5 par tête, ce qui fait 12 cents de plus que la somme exigée de 1874 à 1879. Mais dans le cours de l'année prochaine nous allons donner aux différentes provinces du Canada plus que 12 cents par tête de leur population, par suite de ce que nous avons fait à la dernière session pour les dépenses provinciales et pour les avantages locaux. Puis, l'intérêt net auquel il nous faudra pour-

voir dans le cours de l'an prochain, est de $7,500,000, ce qui, réparti sur 4,800,000, représente $1.56¼ par tête de la population, ou 1¾ cent de plus, après que le chemin de fer du Pacifique canadien aura été terminé, après que nous aurons payé tout l'argent qu'il nous faut donner pour l'exécution de cette entreprise, après que nous aurons payé des millions de dollars pour l'élargissement de nos canaux, après que nous aurons dépensé six ou sept millions de dollars pour parachever et prolonger le chemin de fer Intercolonial. Je pense qu'on pourrait regarder cet état de choses comme à peu près satisfaisant. Dans le principe, lorsque nous avons entrepris de fournir $25,000,000 pour la construction du chemin de fer du Pacifique canadien et de dépenser $38,000,000 pour la construction et le parachèvement des tronçons à être livrés à cette compagnie, quelques-uns d'entre nous ont été quelque peu alarmés de la responsabilité que nous prenions.

Dans les exposés financiers qui ont été faits de temps à autres, où il a été question du parachèvement de cette entreprise, nous avons toujours fait nos estimations d'après la supposition que l'œuvre serait terminée en 1891. Et l'on comprend facilement pourquoi, dans l'année courante, nous avons jugé nécessaire d'emprunter plus d'argent qu'on ne prévoyait et d'agumenter la somme de l'intérêt sur la dette nette du pays par le fait que cette entreprise a été exécutée avec une rapidité si étonnante. On a dit qu'il était imprudent de procéder avec tant de célérité, et qu'il aurait été mieux de prendre un plus grand nombre d'années pour faire cette dépense. Mais, M. l'Orateur, si nous prenons en considération qu'avec 1¾ cent par tête d'augmentation de la taxe sous forme d'intérêt sur la dette; si nous prenons en considération qu'avec une augmentation de taxe de 12 cents par tête l'an prochain—et pour alléger les échiquiers provinciaux,—nous serons en état de terminer cette entreprise—et celle pour l'intérêt à payer n'est virtuellement que d'un

centin ou deux de plus qu'en 1879-80—si nous considérons que 150,000,000 d'acres de terre que nous avons ouverts à la colonisation dans ce pays qui ne valait relativement rien sans le chemin de fer, vont probablement nous rapporter une somme égale à ce que nous avons payé pour la construction de ce chemin, je pense que chacun comprendra qu'il était de l'intérêt de ce pays de terminer rapidement cette entreprise afin de profiter des avantages qui doivent résulter de son parachèvement, et que nous n'avons pas besoin d'attendre que quelques-uns d'entre nous soient devenus grisonnants pour jouir des avantages à en retirer.

Avant d'aborder les preuves de prospérité pour le pays dont j'ai parlé—" preuves de prospérité "—entends-je dire à un honorable député ; oui des preuves de prospérité, pas aussi considérable, peut-être, que ce que nous pourrions désirer, mais des preuves d'une prospérité de beaucoup supérieure à celle dont jouissent tous les autres pays du monde. Avant d'établir la preuve sur laquelle j'appuie cette opinion, je veux soumettre à la Chambre les propositions relatives aux changements à apporter au tarif que le gouvernement a jugé à propos de faire et de soumettre à votre appréciation. Je dois dire que les première et deuxième feuilles de ces propositions ne contiennent que les articles mis sur la liste des produits admis en franchise et ceux qui ont été rendus tels par arrêtés du conseil. Le gouvernement a cru qu'il était mieux qu'on demandât au parlement d'y consentir plutôt que de les laisser comme objets d'arrêtés du conseil. Nous proposons donc qu'ils soient consignés aux statuts du Canada, au moyen de quoi la chose sera plus généralement connue. Je ne fais donc d'abord que donner une liste des articles qui sont actuellement admis en franchise, mais que nous voulons mettre sur la liste des articles admis en franchise en vertu de la loi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ce document est-il prêt pour la distribution ?

Sir LEONARD TILLEY : Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : C'était la coutume d'en faire la distribution lors de la présentation des résolutions.

Sir LEONARD TILLEY : Je le déposerai sur le bureau. Il y a des raisons pour en empêcher la distribution cette après-midi.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Ordinairement, lorsqu'on faisait de pareils changements—je ne m'attendais naturellement pas à ce que l'honorable ministre les présentât avant de les avoir—mais ordinairement ces papiers étaient distribués dans la Chambre au moment où on en faisait l'explication. Je suppose que vous n'êtes pas prêt à faire la chose.

Sir LEONARD TILLEY : Si c'était la coutume, la mémoire me fait défaut.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je l'ai fait deux ou trois fois.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne sais quelle ligne de conduite a suivie l'honorable monsieur, mais depuis que j'ai l'honneur d'occuper la position de ministre des finances, je ne me rappelle pas l'avoir jamais fait, bien que ce puisse être une omission de ma part.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je ne blâme pas l'honorable ministre.

Sir LEONARD TILLEY : Voici les résolutions :

Résolu qu'il est opportun de réformer le tarif des droits de douane et la liste des articles à admettre en franchise, comme suit : Par l'addition à la liste des produits admis en franchise, annexe B, les articles suivants qui entrent actuellement francs d'impôts en vertu d'arrêtés du conseil émanés sous l'opération du paragraphe 12 de l'article 230 de l'acte concernant les douanes édictée en 1883, comme le coke, seulement lorsqu'il est employé dans les manufactures canadiennes ; les chiffons de laine ; l'acier importé pour la fabrication des patins, le musc en vessie ou en grain ; la laque blanche pour les fins de fabrication ; le tissu de chanvre sortant du métier, n'étant ni pressé, ni calandré, ni fini d'aucune façon et n'ayant pas plus de 42 pouces de large, et alors que l'importation n'en

est faite que pour la confection des sacs ; le sulfate de soude lorsqu'il est importé par les fabricants de verre et de savon pour servir à la fabrication; le résidu des huileries de coton ; le métal à ferrer, uni, bronzé ou recouvert, en barres de pas plus de 1½ pouce de large, lorsqu'il est importé par les fabricants de chaussures ou de corsets pour servir à la fabrication ; la caroube qui entre dans la fabrication de la nourriture des chevaux et des bestiaux ; le feuillard n'excédant pas ⅜ de pouce en largeur pour le nº 25, ou plus mince, employé pour la fabrication des rivets ; le bougran pour la fabrication des chapeaux et des formes de bonnets ; le caoutchouc vernissé ou l'imitation de caoutchouc ; l'argent et l'argenton en feuille pour les fins de la fabrication ; acier nº 20 et plus mince, mais pas plus mince que le nº 30, employé dans les manufactures de lames d'acier pour corsets, pour ressorts d'horloge, lames pour semelles de chaussures, lorsqu'il est importé par les fabricants de chaussures pour l'usage de leurs manufactures ; fil de coton plus fin que le nº 40, écru, blanchi, ou teint, et pas plus fin que le nº 60, pour les fabriques de draps italiens et les tissus de laine. Acier en feuilles de pas plus de 11, ou de plus de 18, ne coûtant pas moins de $75 par tonne de 2,240 livres, importé par les manufactures de pelles et de bêches et employé seulement à cette fabrication ; liqueur rouge, acétate cru d'alumine préparé au moyen de l'acide pyroligneux pour teinture ou impression en rouge, solution d'acétate de fer pour teinture et impression des calicots, liqueur de fer, solution d'acétate en fer, pour la teinture et l'impression des calicots.

Aussi en ajoutant à la liste des articles en franchise non énumérés, les suivants : pierres précieuses brutes, savoir :

Agates, améthystes, aquamarine, serpentine, escarboucles, œil-de-chats, camées, corail, cornaline, cristal de roche, crysolithe, crosordolite, émeraude, grenat, intaille, pierres incrustées, onyx, opales, perles, rubis, sardonyx, saphires, topazes et turquoises, non polies, ou autrement préparées.

Quelques-unes de ces pierres précieuses sont nommées dans le présent tarif ; mais il y en a d'autres qui ne le sont pas, et il s'est élevé une question à leur sujet.

Ainsi, les agathes, les améthystes, etc., sont entrées, lorsqu'elles ne sont pas travaillées, ou polies, comme articles francs de droits, afin de prévenir les difficultés, qui pourraient se rencontrer dans la mise en opération du tarif.

Le bichromate de soude, le sulfate de fer (couperose), indigo auxiiaire ; herbes de fantaisie, séchées, mais non colorées, ou autrement ; farine de pain de lin ; peintures à l'huile, aquarelles, production d'artistes canadiens, soumis aux règlements à être faits par le ministre des douanes

Maintenant, les artistes canadiens vont à Paris, ou à Rome, et copient des peintures pendant leur séjour dans ces

villes. Nous avons cru qu'il était juste d'admettre ces ouvrages d'art en franchise. Ces peintures sont maintenant frappées d'un droit.

Ajoutons à la liste des articles suivants, qui sont maintenant sur la liste d'articles francs de droits, les explications qui s'y rapportent : Etamine en soie ou en laine.

A présent, on soulève la question de savoir si l'étamine en cuivre ne devrait pas être admise en franchise, et c'est pour régler cette question que l'étamine en soie ou en laine, devra être spécifiée.

Borax, non moulu ou autrement préparé.

Des articles ont été admis comme étant du borax, et l'on a trouvé que ces articles ne contenaient que très peu de cette substance, et c'est pourquoi l'article désigné par cette résolution spécifie le borax non moulu.

La toile pour courroies sans fin ou boyaux, lorsque importée par les fabricants d'articles en caoutchouc pour être employée dans leurs fabriques.

Eaux minérales naturelles, non embouteillées ; résine de pin rouge, en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.

On a découvert que l'on essayait de faire entrer pour de la résine ces articles de médecine contenus dans de plus petits colis, et c'est pour définir ce qui était sans doute l'intention du parlement, que nous spécifions maintenant que la résine en barils sera admise en franchise.

Pierre ponce brute, ou pulvérisée.

Il s'est élevé un doute entre les différents percepteurs sur la question de savoir si la pierre ponce est article manufacturé, et nous plaçons maintenant sur la liste des articles francs de droits, la pierre ponce brute et pulvérisée.

Quercitron, ou extrait d'écorce de chêne pour la tannerie ; rosine en colis ne contenant pas moins de 15 gallons ; [illegible] ou lisses d'acier, pour chemins de fer, non compris les rails pour tramways.

Le département des douanes a décidé depuis longtemps de ne pas admettre en franchise les rails destinés aux tram-

ways, et il s'est conduit en conséquence. Mais nous demandons, aujourd'hui, une déclaration spéciale du parlement sur ce point, afin qu'il ne survienne aucune difficulté à l'avenir.

Goudron de pin de la Norvège, en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.

Passons maintenant aux articles sur lesquels nous nous proposons de changer les droits.

En annulant tous les droits imposés en vertu de tout acte maintenant en force sur aucuns des articles ci-après mentionnés, excepté lorsqu'ils sont les mêmes que ceux ci-après fixés, et les remplaçant par les droits ci-dessous mentionnés, respectivement.

Etoffes pour costumes, serges et articles de fabrication similaire, au-dessous de 25 pouces de large, 25 pour 100 *ad valorem.*

Parlons maintenant de la question des winceys, que l'on a trouvé presque insoluble.

Comme il y a aujourd'hui des personnes qui manufacturent en Canada cette classe de marchandises, nous proposons que le droit sur cette classe soit porté à 25 pour 100 *ad valorem.*

Marinades et sauces—augmenté de 20 à 25 pour 100 *ad valorem* ; les bouteilles sont chargées d'un droit de 30 pour 100, et le droit sur le vinaigre dépasse 20 pour 100.

Ceux qui sont engagés dans le commerce veulent avec raison être placés sur un pied équitable, et nous fixons le droit à 25 pour 100.

Barils contenant du pétrole ou ses produits, ou aucun mélange dont le pétrole est une des parties, 40c. chaque baril.

Il s'est élevé une difficulté au sujet de la valeur des barils, et ce changement est la solution de cette difficulté.

Coutellerie, non spécifiée autre part, 25 pour 100 *ad valorem.*

En 1879, la coutellerie n'était pas manufacturée en Canada, et le tarif ordinaire fut maintenu pour cet article.

La coutellerie, conteaux et fourchettes, est maintenant fabriquée sur une grande échelle en Canada, et nous proposons d'ajouter au tarif 5 pour 100 en faveur des fabricants.

Prussiate de potasse, rouge, 10 pour 100 *ad valorem.*

Moulures de bois, unies, 25 pour 100 *ad valorem.*

25 pour 100 est le tarif actuel sur les moulures de bois, unies, mais on importe aussi des moulures bien finies, et tout ce qui est requis pour les convertir en cadres de gravures est de les couper par certaines longueurs et de les assembler.

Les cadres de gravures sont placés dans la classe de meubles de ménage, sur lesquels le droit est de 35 pour 100.

Les moulures destinées à l'ameublement, quand elles sont dorées, ou étant autrement que brutes, seront frappées d'un droit de 30 pour 100 *ad valorem,* ce qui est une augmentation de 5 pour 100.

Imitations de pierres précieuses, non montées, 10 pour 100 *ad valorem.*

Les articles de bijouterie resteront avec le tarif de 20 pour 100, parce que si un droit plus élevé était imposé, il s'ensuivrait beaucoup de contrebande.

Nous ne proposerons donc une augmentation du droit sur la bijouterie que pour donner aux fabricants canadiens le bénéfice de 10 pour 100 sur les imitations de pierres précieuses.

Capuchons de manille, 20 pour 100 au lieu de 25 pour 100.

C'est un article qui est importé et fini en Canada.

Parapluies, parasols de toutes espèces, et matériaux servant à leur confection, 30 pour 100.

A présent les fabricants ont à payer 30 pour 100 sur la soie, et nous surmonterons la difficulté éprouvée par le département des douanes, en frappant toutes les marchandises d'un même droit.

Porcelaine et articles en porcelaine, 30 pour 100.

C'est une augmentation de 5 pour 100.

Le tarif sur les articles en porcelaine était moins élevé que les articles similaires, mais d'une finesse moins grande, fabriqués en Canada, et l'on propose de remédier à cette anomalie en les frappant tous d'un droit de 30 pour 100.

Garnitures de maison en fer, 30 pour 100.

Il s'est élevé une difficulté au sujet de cet article.

Par exemple, quelques articles ont été frappés d'un droit de 20 pour 100, tels que les objets en fonte, et afin de faire disparaître cette difficulté, toutes les garnitures de maison seront frappées d'un droit de 30 pour 100.

Chaînes, (fer ou acier) ayant un diamètre de plus de $\frac{9}{16}$ de pouce, 5 pour 100.

Cet article est maintenant frappé d'un droit de 5 pour 100 *ad valorem*, quand on s'en sert pour la marine ; mais l'on a constaté que des personnes importent cet article pour l'usage du commerce de bois, et nous proposons, par suite, d'imposer un droit de 5 pour 100 sur tous les articles de cette classe.

L'acide acétique, droit spécifique de 25 centins par gallon impérial et 20 pour 100 *ad valorem.*

L'on a constaté que des importateurs ont importé un gallon d'acide acétique d'une force suffisante pour la fabrication de 20 gallons de vinaigre, et cette industrie nouvelle a fait une grande concurrence aux fabricants de vinaigre, et diminué le revenu des douanes.

Papier de soie, blanc et de couleur, lorsque importé par des fabricants de fleurs artificielles pour être employé dans leur fabrication, 10 pour 100. Sirop de glucose, droit spécifique de 2c par lb. Tapis, Bruxelles, tapisserie, hollandaise, vénitienne et damas, 25 pour 100. Glaces non colorées, en vitres n'ayant pas plus de trente pieds carrés, 6c par pied carré. Glaces, en vitres ayant plus de 30 et n'ayant pas plus de 70 pieds carrés, 8c par pied carré. Glaces ayant plus de 70 pieds carrés, 9c par pied carré. Etiquettes colorées, billets, affiches, annonces, prospectus, un droit spécifique de 10c par livre et 20 pour 100.

Fer en feuilles, ustensiles de ménage, et tous articles faits en fer en feuilles, non spécifiés autre part, 25 pour 100.

Ce droit est maintenant imposé sur ces marchandises ; mais, vu les différents règlements suivis dans les divers départements, on a trouvé qu'il était désirable de les spécifier, ce qui ferait disparaître les difficultés qu'éprouvent actuellement les départements à ce sujet.

L'asbeste, sous toute condition autre que l'état brut, et tous les objets fabriqués avec ce produit, 25 pour 100. Cet article est maintenant manufacturé en Canada.

Le droit, aux Etats-Unis, est de 25 pour 100, et comme cet article se trouve en grande abondance au Canada, à l'état brut, on a cru devoir augmenter le droit qui le frappe.

Graisse pour essieux, et autres mélanges similaires, un droit spécifique de 1c. par livre. Couvre-pieds piqués en coton, ne comprenant pas les courtepointes et les couvre-pieds tissés, 27½ pour 100 *ad valorem.*

Les cotons imprimés sont maintenant frappés d'un droit de 27½ pour 100,et si ces articles étaient fabriqués dans le pays, les fabricants seraient obligés d'acheter la matière première ici, ou de l'importer en payant un droit de 27½ p. 100, et le droit perçu sur les courtepointes serait seulement de 20 pour 100, de sorte que ce changement les placera dans la même position que les fabricants de cotonnades imprimées.

Extraits de bœuf, non médicamentés, 25 pour 100 *ad valorem.*

Cet article est fabriqué avec succès au Canada, et il est juste de donner au manufacturier un bénéfice additionnel de 5 pour 100.

Les rapports reçus jusqu'à présent, vu l'adoption de la loi Scott par un si grand nombre de districts, prouvent à l'évidence que le revenu de l'accise sera considérablement diminué l'année prochaine.

Mais comme les cigares fabriqués dans le Canada, aujourd'hui, ne rapportent au trésor que 10 pour 100 de leur

valeur sous forme de droit d'accise, et comme le tarif du revenu général est de 20 pour 100, on a cru que le gouvernement pourrait, avec justice, tirer de cet article une partie de l'argent qu'il perdra sur les spiritueux et le malt.

On propose donc que, sur les cigares de toutes espèces, fabriqués, en tout ou en partie, avec la feuille de tabac importé, ou son substitut, un droit d'accise de $6.00 par mille—ce qui est le double du droit maintenant payé, ou à peu près 20 pour 100 que le consommateur aura à payer au lieu de 10. Sur les cigares de toutes espèces, faites seulement avec du tabac canadien, et dans des manufactures où il ne s'emploie pas de feuille de tabac étranger, le droit sera de $3.00 par mille au lieu de $1.50.

Sur le tabac en poudre humecté, un droit spécifique de 12 centins, quand il est mis en paquets de moins de cinq livres. Le droit actuel est de 8 centins.

Le commerce tient à ce que le tabac en poudre soit tenu en petits paquets, et il préfère payer le droit additionnel. Le gouvernement est disposé à percevoir ce droit et à satisfaire le commerce.

Sur les cigares et cigarettes, le droit de douane sera le double de ce qu'il est aujourd'hui. Il est maintenant de 60 centins par livre, et le nouveau droit spécifique sera de $1.-0, et 20 pour 100 *ad valorem*.

Voilà les propositions au moyen desquelles nous espérons retirer une grande partie du montant que nous sommes exposés à perdre sur les spiritueux et les liqueurs de malt, durant l'année prochaine.

Je propose donc la résolution suivante :

Résolu.—" Qu'il est opportun de rappeler cette partie de l'annexe A du chapitre 15, 42 Victoria, qui impose un droit de 10 pour 100 *ad valorem* sur les " feutres dont font usage les fabricants de papier."

Cet article est maintenant fabriqué au Canada, et nous proposons ce changement parce que les manufacturiers sont prêts à le fournir à un prix raisonnable, et qu'il est juste de les seconder. De plus :

Les parties suivantes du chapitre 13, 46 Vict., intitulé : *Acte pour amender le tarif des douanes*, à savoir : L'item n° 7 de la section 2 et toute la section 5 du dit acte ; aussi la section 9, chap. 15, 42 Vict., intitulé : Acte pour modifier les droits de douane et d'accise et pour décréter comme suit : En déterminant la valeur imposable des marchandises, l'on doit ajouter au prix de gros actuel la valeur au temps de l'exportation sur les principaux marchés d'où vient la marchandise, plus, le coût du transport et transbordement par terre ou par eau, et toutes les dépenses comprises depuis l'endroit d'où ces produits proviennent ou bien où ils ont été fabriqués, jusqu'au vaisseau qui les a pris en chargement et ce qu'ils ont coûté aussi au port où ce vaisseau les a pris pour les transporter au Canada.

On se souviendra que l'Angleterre, d'après l'application de ce principe, s'est trouvée exemptée, et pendant que je me trouvais en Angleterre, l'année dernière, une députation nombreuse me rencontra à Liverpool, et elle me signala le désavantage dans lequel les intérêts qu'elle représentait se trouvaient placés par cette disposition destinée à les favoriser.

L'importation du fer et les droits sur cette marchandise ont créé de grandes difficultés, et les marchands de Liverpool représentent que nous devrions ou imposer un droit spécifique sur le fer, ou mettre le droit payable sur le prix coûtant de cet article livré à bord du navire, et que l'on pourrait, par ce moyen, faire cesser les difficultés qui ont été éprouvées en Angleterre à ce sujet.

Je propose donc le changement suivant :

Quand un article fabriqué a été importé au Canada en parties séparées, chacune de ces parties doit être taxée d'après le même tarif que l'article complet, proportion gardée de sa valeur, et lorsque le droit imputable est spécifique ou spécifique et *ad valorem*, une moyenne du droit *ad valorem* ou des deux sera déterminée et imposée sur les dites parties séparées

On a essayé de faire entrer dans le pays certains articles manufacturés et d'éviter le paiement des droits que le parlement a l'intention d'imposer.

On nous propose d'ajouter aussi les perdrix, les poules de prairie et les coqs de bruyère aux articles dont l'exportation est maintenant prohibée. La chasse de ces oiseaux a été prohibée dans la plupart des Etats Unis, et le résultat, c'est

que nous avons été envahis, durant l'année dernière, par un grand nombre de personnes qui achètent ces oiseaux et encouragent leur destruction.

Avant l'adoption du système de conserver le gibier dans la glace, le temps pendant lequel le gibier pouvait s'exporter avant l'hiver, était court ; mais l'on a établi des glacières, où l'on a conservé le gibier mort en quantité immense, et l'exportation s'en est faite hors du pays dans cet état.

C'est pourquoi l'on a cru qu'il était nécessaire d'adopter la présente ligne de conduite, afin de prévenir l'entière extermination de ces oiseaux.

M. MITCHELL : Avez-vous quelque chose à dire au sujet de la farine ?

Sir LEONARD TILLEY : Le changement suivant est comme suit :

Il est aussi résolu qu'il est expédient de prohiber l'importation au Canada de toute marchandise dont la fabrication provient du travail des prisonniers ou qui a été fabriquée dans l'enceinte d'une prison ou pénitencier, et d'infliger une pénalité à ceux qui s'en rendront coupables.

Le gouvernement a cru qu'il était désirable de demander au parlement de considérer cette question, parce qu'il y a, aux Etats-Unis, trois grandes prisons dans lesquelles les détenus sont employés à manufacturer des articles que l'on expédie en grande quantité au Canada.

Les Etats-Unis ne nuiront pas à leurs propres manufactures, et doublerions-nous le droit de douane, ils continueraient encore, peut-être, à nous envoyer ces marchandises, au détriment des industries du pays, attendu que leur travail de prison ne coûte que 35 cts par jour, tandis que le travail honnête de nos ouvriers a été payé et est payé $2.00 par jour.

Le gouvernement a cru qu'en justice pour l'artisan honnête et industrieux du Canada, il devait protéger le travail de ce dernier contre cette espèce de concurrence.

Il est résolu qu'il est opportun de pourvoir à ce qu'à partir du 1er juillet 1885, tout poisson importé sera taxé d'après le tarif suivant : ma-

quereau, 1 cent par livre ; hareng salé, ½ cent par livre ; saumon mariné, 1 cent par livre ; tout autre poisson mariné, en barils, 1 cent par livre. Poisson pêché, à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou demi-barils, soit frais, fumé, séché, salé ou mariné, et pour lequel il n'a pas été pourvu par cet acte, 50 cents par cent livres.

Nous avons adopté les termes mêmes du tarif américain et le droit de douane actuellement imposé dans les Etats-Unis, et, à moins que quelques arrangements soient faits dans l'intervalle, le gouvernement, à partir du 1er juillet prochain, a l'intention de percevoir sur le poisson, quand il sera importé des Etats-Unis, le même droit qu'ils percevront eux-mêmes sur le poisson importé du Canada après cette date, tels que :

Anchois et sardines, à l'huile ou autrement en boites qui ne mesurent pas plus de cinq pouces de longueur sur quatre de largeur, et trois et demi de hauteur, 5 cents pour la boite.

Nos voisins imposent un droit de douane de 10 centins sur les mêmes articles ; mais nous avons cru que cette imposition équivaudrait à l'exclusion de ces articles du pays, et en conséquence nous avons mis sur les boîtes de sardines et d'anchois, de différentes grandeurs, seulement la moitié du droit que nos voisins perçoivent.

Comme suit :—

Pour les demi-boîtes ne mesurant pas plus que cinq pouces de longueur, quatre pouces de largeur et un pouce et cinq huitièmes de profondeur, 2½ centins ; et pour les quarts de boîtes ne mesurant pas plus que quatre pouces et trois-quarts de longueur, trois et demi de largeur et un et un quart de profondeur, 2 centins chaque ; importés autrement, 30 pour 100 *ad valorem*.

Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et sardines, 30 pour 100 *ad valorem*.

Ce droit est le même que celui qui est imposé chez nos voisins. Puis :

Saumon et tout autre poisson préparé ou conservé et qui n'est pas spécialement mentionné dans cet acte, 25 pour 100 *ad valorem*.

Huile, blanc de baleine et autre huile de poisson ou produits des pêcheries non spécialement mentionnés, 20 pour 100 *ad valorem*.

Ce sont là exactement les expressions de la loi de nos voisins ; mais nous ajoutons ce qui suit :

Pourvu que la totalité ou partie des dits droits imposés par la présente résolution soit remise sur une proclamation du Gouverneur en conseil, qui peut être lancée quand il constatera que les gouvernements des Etats-Unis et de l'Ile de Terreneuve, ou l'un des deux, ont fait des changements dans leurs tarifs sur les articles importés du Canada, de façon à réduire ou abroger les droits en vigueur dans les dits pays.

Quant à Terreneuve, par exemple, il se peut que l'imposition de droits faite par ce pays sur le poisson canadien se monte à peu de chose comme résultat; mais il peut être dans l'intérêt du Canada de faire avec le gouvernement de cette colonie des arrangements en vertu desquels il réduira les droits sur la farine ou d'autres produits du Canada, et de notre côté nous diminuerons ou nous abolirons les droits sur le poisson importé de Terreneuve. Naturellement, nous désirons que notre commerce d'importations avec Terreneuve et les Etats-Unis se fasse autant que possible dans des conditions équitables.

M. CHARLTON: Si le ministre des finances veut me le permettre, j'appelerai son attention sur un précédent au sujet de ces résolutions concernant le tarif, précédent qu'il serait sage pour lui d'imiter, d'après mon opinion. Je trouve, dans l'exposé budgétaire que mon honorable ami qui siège à ma droite a fait en 1874......

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre! A l'ordre!

Sir LEONARD TILLEY: Maintenant, M. l'Orateur, je désire considérer quelques instants des faits qui prouvent que le Canada, pendant les cinq années, et même pendant la dernière année, a été dans un état beaucoup plus encourageant que celui où voudraient le voir les honorables membres de la gauche, du moins je le pense. Je parlerai par exemple des dépôts dans les banques autorisées du Canada.

M. MITCHELL: L'honorable ministre voudrait-il nous dire, avant d'aborder cette partie de son sujet, s'il a l'intention d'abolir les droits sur le maïs ou d'augmenter la taxe sur la farine.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne me propose pas de traiter cette question ce soir.

BANQUES AUTORISÉES.

Augmentation des dépôts du peuple dans les banques autorisées, du 1er janvier 1874 au 1er janvier 1879	$8,499,492 49
Augmentation des dépôts dans les mêmes banques depuis le 1er janvier 1879, jusqu'au 1er janvier 1884................	25,903,564 75

DÉPÔTS DES BANQUES D'ÉPARGNES.

Augmentation des dépôts dans les banques d'épargnes au-dessus des sommes retirées, depuis le 1er juillet 1874 jusqu'au 1er juillet 1879	$1,997,422 37
Augmentation des mêmes depuis le 1er juillet 1879 jusqu'au 1er juillet 1884.	20,009,853 84

SOCIÉTÉS DE PRÊTS ET DE CONSTRUCTION.

Augmentation en dépôts et achats d'obligations en Canada entre le 1er janvier 1884 et le 1er janvier 1879........	$5,787,516 76
Augmentation des mêmes depuis le 1er janvier 1879 jusqu'au 1er janvier 1884..	9,512,734 93

RÉCAPITULATION.

De 1874 à 1879.		De 1879 à 1884.	
Dépôts dans les banques autorisées..	$8,499,942	Dépôts dans les banques autorisées..	$25,903,354
Dépôts dans les banques d'épargnes.	1,997,422	Dépôts dans les banques d'épargnes.	20,009,658
Compagnies de chemins de fer et de prêts........	5,787,516	Compagnies de chemins de fer et de prêts........	9,512,781
	$16,284,940		$56,425,936

Mon prédécesseur peut dire que l'augmentation des dépôts dans les banques d'épargnes n'est pas une preuve de la prospérité du pays. Mais j'appellerai l'attention de l'honorable député sur une lettre qu'il adressait en 1875 à des personnes qui se proposaient d'acheter des obligations canadiennes,

lettre dans laquelle il faisait remarquer qu'il y avait eu une grande argumentation des dépôts dans les banques et les banques d'épargnes du pays. Par conséquent, j'espère que l'honorable député considérera comme une preuve de la prospérité du pays et de la bonne position financière du peuple le fait que celui-ci a augmenté ses dépôts de $16,000,000 à $55,000,000 de ces différentes manières. Le capital dépensé dans les manufactures depuis 1878-79, ainsi que le montre le rapport présenté, est d'environ $44,000,000. De sorte que, depuis 1879 jusqu'à la fin de juin dernier la population du pays a placé, selon l'énumération que j'ai faite, environ $100,000,000 comme dépôts dans les banques autorisées, les banques d'épargnes, les sociétés de prêts ou les fabriques.

Je pourrais aller plus loin et signaler l'augmentation de la longueur du parcours des chemins de fer qui ont été construits, augmentation qui nous a entraînés dans des dépenses considérables. Je pourrais signaler les différentes villes du Canada où l'on a dépensé des millions dans la construction de maisons qui ont trouvé des locataires depuis 1879, pendant que les bâtiments voisins étaient à louer auparavant mais ne trouvaient pas de locataires. Nous pourrions aussi parler des placements de différentes espèces qui ont été effectués depuis 1879, et qui montrent que la population du Canada, et spécialement la masse du peuple, doit avoir fait de jolis profits à même le produit de son travail pendant ces périodes, et doit avoir mis ces économies de côté pour les mauvais jours.

Un honorable député de l'opposition a parlé de ce qu'il a appelé le taux d'intérêt exorbitant qui est payé aux déposants dans les banques d'épargnes, et il a dit que c'est une des raisons de l'accroissement des dépôts. Quand je lui ai fait observer que depuis 1880 nous offrons moins d'avantages aux déposants que n'en offraient nos prédécesseurs, l'honorable député (sir Richard Cartwright) s'est levé et a

dit avec un certain air de triomphe : Eh bien ! nous n'avons fait que continuer la politique suivie par nos prédécesseurs. De ce côté-ci de la Chambre nous avons considéré que c'était nous faire un compliment que de trouver bon dans les intérêts du pays d'imiter notre exemple, mais je ne sache pas que cela justifie les honorables députés de la gauche, considérant la ligne de conduite qu'ils ont adoptée en se plaignant de la modicité relative du taux d'intérêt que l'on paie maintenant. On a prétendu qu'une grande injustice a été commise envers le peuple de ce pays et spécialement les banques de ce pays, et envers ceux qui obtiennent de l'escompte, parce que le gouvernement donne maintenant 4 pour 100. Autrefois, dans un grand nombre de cas, on donnait 5, mais maintenant nous ne commençons à payer l'intérêt qu'un mois après que le dépôt a été fait.

Aucun intérêt n'est payé sur le dépôt pendant le mois où il est fait. On dit que c'est un taux exorbitant, que nous ne devrions pas payer plus de 3 pour 100, et qu'alors les banques auraient plus d'argent à prêter à leurs clients. Eh bien ! si l'on consulte les rapports des banques, on pourra voir que la plupart d'entre elles ont assez d'argent pour répondre à toutes les demandes de leurs bons clients. Le gouvernement est prêt à suivre cette politique, que bien qu'il soit de la plus haute importance pour le Canada d'obtenir de l'argent au taux le plus bas possible, les déposants de petites sommes, la classe ouvrière de ce pays, les hommes et les femmes qui veulent déposer en lieu sûr leur argent, devraient avoir le plein montant de l'intérêt que ce pays est autorisé à donner.

Un honorable député a dit que le taux de l'intérêt avait été réduit de 30 à 40 pour 100 depuis 1878. J'ai examiné le taux d'intérêt exigé par les banques en 1878, et je vois qu'il est exactement le même qu'aujourd'hui. Il n'y a, par conséquent, aucune raison de dire aux cent mille déposants qu'ils devraient demander moins de 4 pour 100, afin que les

banques puissent retirer plus de bénéfices des dépôts de leurs clients.

Or, M. l'Orateur, la politique du gouvernement est d'accorder le plus de bénéfices possible au plus grand nombre possible de personnes; et nous croyons qu'en payant 4 pour 100 aux déposants nous leur payons un taux raisonnable, à tout considérer.

Quelle était la valeur des actions de banque en 1879, si nous établissons une comparaison avec leur valeur d'aujourd'hui? Ce document m'a été passé par un monsieur à qui j'ai demandé d'étudier la question.

	1er janv. 1879.	1er janv. 1885.
Banque de Montréal	139	187
Banque Molson	62	109
Banque des Marchands	79	109
Cantons de l'Est	92½	107½
Commerce	101	117
Banque de Toronto	118	175
Compagnie du Télégraphe	185½	113

Ce tableau est une preuve des progrès faits par ces établissements pendant les quelques dernières années.

M. MACKENZIE: Prenez 1878.

Sir LEONARD TILLEY: En 1878, le triage des mauvaises dettes, créées pendant les années précédentes, a certainement causé une réduction dans la valeur des actions; mais, lorsque ces mauvaises dettes ont été constatées, en 1879, nous avons opéré sur une autre base, sachant exactement dans quel état nous nous trouvions. Il semblerait que les opérations financières n'ont pas été désastreuses durant les cinq dernières années, si nous en jugeons d'après la statistique que je viens de citer. J'ai dit quelque chose au sujet du taux d'intérêt exigé par les banques en 1884. On pourra, par l'état suivant, constater ce qui en est:

1884—Taux d'escompte à Montréal, de 7 à 8 pour 100 pendant l'année entière.

Les prêts sur les actions collatérales ont varié de 5 à 6 pour 100.

1879—Escompte commercial, facile, de 7 ou 8 pour 100 pendant les premiers sept mois de l'année; ferme aux mêmes taux durant l'automne, et de nouveau facile après la moisson.
Les prêts d'actions se classent de 4 à 6 pour 100 jusqu'au mois de décembre, alors qu'a eu lieu une augmentation jusqu'à 6 et 7 pour 100.

Nous arrivons maintenant au parcours des chemins de fer, pour démontrer ce qui a été fait pendant les dix dernières années. Le tableau suivant indique le nombre de milles de chemin de fer construits et ouverts au trafic depuis 1875 jusqu'à 1884.

	Milles construits.	Milles ouverts au trafic.
1875	......	4,800
1876	......	5,157
1877	......	5,574
1878	6,865	6,143
1879	7,077	6,484
1880	7,229	6,891
1881	7,596	7,260
18 2	8,069	7,530
1883	9,066	8,805
1884	9,949	9,575

Ceci est une preuve, je crois, du développement du pays.

Puis, relativement au nombre des faillites, en Canada dont nous avons tant entendu parler dernièrement, il y a eu une augmentation très considérable; mais si nous prenons les cinq années depuis 1875 jusqu'à 1879, inclusivement, nous voyons que le nombre des faillites était de 9,185, avec un passif s'élevant à $133,128,724. De 1879 à 1885, il y a eu 5,040 faillites, représentant un passif de $57,467,724.

Le nombre de personnes engagées dans les affaires en Canada, en 1884, était de 69,924, ce qui ferait, pour cette année-là, une faillite par 53 négociants. Mettant à 56,000 le nombre de gens engagés dans les affaires, pendant les cinq années finissant le 31 décembre 1879, la moyenne serait d'une faillite par 30½ négociants; et, prenant 69,994 pour les cinq années expirant le 31 décembre 1885, la moyenne égalerait une faillite par 75¾ négociants.

Maintenant, un mot ou deux de l'état général du pays, et de la classe ouvrière du pays. J'ai devant moi un extrait d'un discours prononcé par le chef de la gauche, et j'ai un tableau statistique de la valeur des diverses classes ouvrières du Canada, pris du bureau de la statistique d'Ontario. La gauche pourra soulever l'objection, quant aux états faits par les commissions, qu'ils ont été préparés par les employés du gouvernement actuel ; mais pour ce qui concerne le document pris dans le bureau de la statistique d'Ontario, je suis bien sûr que les honorables messieurs de l'opposition l'accepteront comme étant tout à fait exact. M. Blake, dans un discours prononcé à Toronto, a attribuée cette prospérité en partie à l'absence de manufactures hautement protégées, et, comme conséquence, le travail leur est plus profitable que dans les autres villes.

J'appellerai l'attention de la Chambre sur un ou deux faits importants.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit cela ; ce ne sont pas mes paroles.

Sir LEONARD TILLEY : Oh ! cela m'est donné comme extrait du *Globe.*

M. MITCHELL : C'est une mauvaise source de renseignement.

Sir LEONARD TILLEY : Je crois que c'est justement ce que devrait dire l'honorable monsieur. Mais, voici quelque chose de remarquable : Un honorable monsieur, qui a son siège de l'autre côté de la Chambre, a visité Montréal et y a fait un discours dans lequel il signale l'état extrêmement désastrueux du Canada et de la population canadienne, et déclare que le courant d'émigration est très fort, et que la taxe est quelque chose d'inouï ; et, dans le cours de son argumentation, il croit nécessaire, si les rapports sont exacts, de faire allusion au fait que, dans Montréal, peut être, on n'a pas ressenti cette crise autant qu'ailleurs. Je puis m'ima-

giner, en comparant la condition actuelle de Montréal à ce qu'elle était en 1878, qu'un bon nombre d'auditeurs, si on leur a dit qu'ils étaient dans une plus mauvaise condition qu'en 1878, aimeraient peut-être à consulter un peu les données statistiques.

L'honorable monsieur a pensé qu'il était nécessaire de faire allusion à ce fait, et, en supposant que ce rapport soit exact, il est évident que mon honorable ami, le chef de l'opposition, parlant à Toronto, a cru nécessaire d'appeler l'attention de l'assemblée sur le fait que l'état des affaires n'était pas aussi mauvais à Toronto qu'ailleurs.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez ! C'est ce que j'ai fait.

Sir LEONARD TILLEY : C'est la vérité, alors. Il est très naturel—c'est ce à quoi je voulais en venir—que les affaires à Toronto aient été en meilleure condition qu'ailleurs ; et le document qui m'a été donné, et qu'il dit n'être pas exact—et, sans doute j'accepte sa déclaration—affirme que cela provenait du fait qu'il n'y avait pas là autant d'industries recevant une haute protection.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a ajouté, " et que par conséquent la main-d'œuvre y était mieux rémunérée. J'ai dit que je n'avais pas fait cette déclaration.

Sir LEONARD TILLEY : Mais, cependant, Toronto était dans une meilleure condition ; les affaires étaient meilleures qu'ailleurs, parce qu'il n'y avait pas là, autant qu'ailleurs, d'industries recevant une haute protection.

M. BLAKE : Non. Je n'ai pas dit cela.

Sir LEONARD TILLEY : Si l'honorable député de Brant, (M. Paterson) faisait un discours à Brantford, où l'on me dit qu'un million de dollars a été dépensé pour des constructions durant l'année dernière, il dirait, sans doute, que Brantford est une exception. On constatera que partout où vont les honorables messieurs, il est nécessaire, pour eux, de montrer la supériorité de l'endroit qu'ils visitent. Je ne

sais pas, mais je crois que, dans ce cas, j'irais dans l'endroit où la condition est la pire, et je signalerais aux gens l'état où ils se trouvent, et s'ils étaient convaincus que c'est là le résultat de la politique nationale, ils seraient de mon avis, et ce que je leur dirais produirait un plus grand effet.

Voici ce qu'a dit l'honorable chef de l'opposition :—

Je n'hésite pas à vous dire qu'il est un fait que j'ai toujours cherché à constater lorsque j'ai désiré examiner quelle était la condition matérielle du pays, et la question que je me posais était celle-ci : quelle est la condition matérielle de la classe pauvre et honnête dans le pays.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

Sir LEONARD TILLEY : Oui, et j'approuve tout cela :

Si je constate que la classe pauvre est assez bien payée pour qu'un homme puisse se suffire et supporter ceux qui dépendent de lui, et qu'il lui reste quelque chose pour les mauvais jours, je vois qu'il ne me faut pas de plus amples renseignements.

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

Sir LEONARD TILLEY : Eh bien ! je dois dire que les tableaux me donnent un état des affaires qui me permettra de consoler l'honorable député. Cet état est emprunté au tableau du bureau des données statistiques d'Ontario, et prouve que les forgerons et leurs aides, les fabricants de chaudières et leurs employés, les maçons, les fabricants de voitures, les charpentiers, les fabricants de cigares, les fabricants de coton et leurs employés, les mécaniciens, les mouleurs, les peintres, les plâtriers et leurs employés, les imprimeurs, les commerçants de machines à coudre, les chaudronniers, les fabricants d'outils, ont, en moyenne, à la fin de l'année, un excédant de $48. Ce sera une consolation, j'en suis sûr, pour l'honorable monsieur.

Il paraît que pour les plâtriers la vie coûte plus cher que pour tout autre. Je ne sais pas pourquoi il en est ainsi Sans doute, ils ne sont pas employés aussi longtemps que d'autres, pendant l'année, et leurs recettes sont moindres ; mais je ne puis comprendre pourquoi leurs dépenses sont plus fortes que celles des autres. On dit que l'ouvrier tra-

vaille 265 jours dans l'année, que la moyenne est de $1.13 par jour, que ses gages pour l'année sont de $304, et ses dépenses de $255, ce qui lui donne à la fin de l'année un excédant de $49, pour les mauvais jours. Cette déclaration rendra l'honorable député extrêmement heureux. Il devra admettre que la condition d'Ontario est au moins assez prospère, puisque l'ouvrier a un excédant sur ses dépenses réelles.

Le chef de l'opposition, en faisant allusion à l'état général du pays, dans les débats sur l'adresse, a fait allusion à la ville de Saint-Jean, circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Je ne puis me rappeler les paroles qu'il a prononcées dans cette circonstance, mais sa déclaration était que, depuis quarante ans, d'après les renseignements qu'il avait reçus, les affaires de la ville de Saint-Jean n'avaient jamais été en aussi mauvais état qu'elles le sont aujourd'hui.

Je crois que je sais quelque chose de cette ville depuis quarante ans, et j'ai vu depuis 1845, des temps où la population de Saint-Jean était dans une aussi mauvaise condition qu'aujourd'hui. Je me rappelle le temps où les travailleurs de cette ville, pour être sauvés de l'extrême misère, étaient employés par la corporation à 1s. et 6d. ou 30 cents par jour, à miner le roc. Je sais que dans les circonstances particulières où se trouvait le pays à cette époque, il y a eu une crise générale dans la province. Je sais qu'il y a eu une grande crise. Je sais que cela est arrivé deux ou trois fois depuis la date que j'ai mentionnée, mais dans de moindres limites. Il n'existe rien de ce genre aujourd'hui. Mais j'aimerais à appeler l'attention de l'honorable monsieur sur le fait que la ville de Saint-Jean surtout éprouve dans le moment certaines difficultés.

Avant 1878, on construisait un grand nombre de navires dans cette province. Je sais qu'en 1854, le tonnage des bâtiments construits a été de 106,000 tonneaux. C'était

alors une industrie très importante dans les provinces maritimes, surtout dans la province du Nouveau-Brunswick. A cette époque, la ville de Saint-Jean était le centre où se manufacturait les madriers, avec les billots apportés en cet endroit. Maintenant, une grande partie de ces articles est fabriquée près de Frédéricton, par M. Wilson, dans les scieries dont il est le propriétaire et qu'il loue. Il en est résulté que, vu la dépréciation de la valeur des navires, la diminution de la demande pour ceux en bois, et l'augmentation de la demande pour les bâtiments en fer, et vu la crise qui sévit aujourd'hui dans cette industrie, il en est résulté, dis-je, qu'il n'y a à peine une offre même pour les navires en fer, dans les vieux pays. Il n'y a aujourd'hui qu'un petit nombre de bâtiments en construction dans la province du Nouveau-Brunswick ou dans la ville de Saint-Jean. Mais, M. l'Orateur, si les nouvelles industries n'avaient pas remplacé celles qui ne peuvent ou ne pourront pas être mises dans les conditions où elles étaient de 1854 à 1868, il y aurait dans cette ville et cette province une crise beaucoup plus grande que celle qui existe maintenant. Les industries dont je parle ont été remplacées par d'autres, et de nouvelles fabriques ont été construites et favorisées par l'application de ce tarif.

Peut-être ne serait-il pas hors de propros d'ajouter que ce soir, à Saint-Jean, une autre crise se fait sentir. Malheureusement, dans les dernières 48 heures, un membre de cette Chambre, un représentant de cette ville et de ce comté, nous a été enlevé. C'est un homme avec qui j'ai marché pendant plusieurs années, un ami dévoué et sincère, un adversaire honorable, un homme dont j'ai regretté d'avoir à me séparer sur des questions politiques, universellement respecté et aimé à Saint-Jean, un bon père de famille, un époux affectueux, un citoyen des plus entreprenants et un membre du parlement capable et zélé. Il a été enlevé du milieu de nous, et je profite de l'occasion, bien que je l'aie

combattu en politique pendant ces dernières années, de payer ce tribut à sa mémoire, parce qu'il y a peu d'hommes dont la perte soit plus vivement sentie à Saint-Jean que celle de feu l'ancien ministre des douanes.

M. l'Orateur, quand je regarde le pays aujourd'hui, et que je pense dans quelle condition il serait si nous n'avions pas, en 1879, par l'entremise du parlement, établi de nouvelles industries en Canada, je crois que l'on ne doit pas tant envisager la question au point de vue de la crise qui existe aujourd'hui, mais qu'il faut considérer ce qu'elle serait si nous n'avions pas adopté la politique qui a créé de nouvelles industries qui donnent dans le moment et qui ont donné de l'emploi à 50,000 hommes et femmes de plus qu'il n'en avait été employé en 1878.

Nous savons parfaitement, M. l'Orateur, que chaque ville du Canada a jugé à propos de dépenser des sommes considérables pour des fins sanitaires.

Prenez la ville d'Ottawa, par exemple. Quand nous sommes venus ici en 1867, la ville n'était pas aussi salubre qu'elle l'est à présent. Il a été dépensé une somme considérable pour assainir la ville et pour l'approvisionner d'une eau pure. Je sais moi-même, comme résident de la ville et comme propriétaire d'une maison, que l'on paye l'eau plus cher aujourd'hui que lorsque je suis arrivé ici. Mais en même temps, la réduction de l'assurance sur ma propriété a été proportionnée à l'augmentation des taxes, et l'argent dépensé a augmenté les avantages sanitaires de la ville. Et il en est ainsi dans presque toutes les villes du Canada.

Je suppose, M. l'Orateur, que nous soyons frappés d'une épidémie l'année prochaine; que le choléra, par malheur, s'abatte sur les villes du Canada, et fasse un grand nombre de victimes parmi notre population. Cependant, il serait aussi inconséquent pour toute ville ou toute municipalité de se lever et apporter pour prouver que l'on a manqué de sagesse en faisant des dépenses pour des fins de salubrité, le

fait que le chiffre des mortalités a augmenté par suite de l'épidémie, et, par conséquent, condamner cette dépense, bien que le taux des mortalités ait été moins élevé qu'il l'est ordinairement; cela, dis-je, serait tout aussi inconséquent que le seraient les honorables messieurs de la gauche, dans ce moment où le commerce traverse une crise dans le monde entier, crise qui sévit parmi nous jusqu'à un certain point, s'ils dénonçaient la politique de protection, parce que quelques manufactures ne sont pas continuellement en opération, et emploient un nombre moins grand d'ouvriers qu'il y a six mois ou un an.

Je crois que le pays comprend très bien cette question, et les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre, je crois, seraient obligés, partout où ils iraient,de se servir des arguments qu'ils ont employés dans d'autres occasions, savoir : que la localité où ils parlent, souffre moins que toute autre.

Je dois vous demander pardon, M. l'Orateur, ainsi qu'à la Chambre, de vous avoir retenus si longtemps pour citer tous ces chiffres et pour exposer la question devant le parlement.

Dans mes autres exposés budgétaires, je parlais en termes généraux des recettes et des dépenses, mais cette année, j'ai cru nécessaire de m'appuyer sur des chiffres puisés dans les comptes publics et les documents authentiques des Etats-Unis, et de vous les soumettre à l'appui de l'attitude que j'ai prise.

Je sens, M. l'Orateur, en dépit de ce que pourront dire les messieurs de l'autre côté de cette Chambre, que le fait que le chemin de fer du Pacifique est complété au moyen du léger impôt dont j'ai parlé, et que la somme considérable dépensée pour l'achèvement des canaux, me permettent de dire que la taxation du pays n'a pas augmentée.

Lorsque nous considérons le montant qui a été voté l'année dernière pour aider aux provinces, et bien que l'intérêt payé sur la dette ne soit que de 1 ou 2 centins par tête plus

élevé qu'en 1879, je dis que, lorsque cela sera connu, l'on admettra que nous avons obtenu pour le Canada des avantages inouïs, en développant ses ressources et en augmentant la valeur de notre beau Nord-Ouest, en jetant les bases d'une nation puissante, et en nous mettant en état de devenir un peuple fort et prospère, et que, néanmoins, nous sommes soumis à moins d'impôts que n'importe quel peuple du monde.

Je propose que vous quittiez le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour considérer les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos d'amender le tarif des droits de douane et la liste des marchandises admises en franchise, comme suit :

(1) En ajoutant à la liste des marchandises en franchise (Annexe B), les articles suivants aujourd'hui admis en franchise par des arrêtés du Conseil, en vertu du paragraphe 12 de l'article 230 de l'acte des douanes de 1883 :

Coke, lorsque utilisé seulement dans les manufactures du Canada.

Chiffons de laine.

Acier, importé pour la fabrication des patins.

Musc, en vessies ou en grains.

Laque blanche, pour des fins de fabrication.

Etoffe de jute telle que sortant du métier, qui n'est pas pressée, calandrée, ni finie en aucune manière, et de pas moins de 42 pouces de large, quand l'importation pour la fabrication s'en fait en sacs seulement.

Sel en pain, étant un sulfate de soude, quand il est importé par les fabricants de verre et de savon pour leur usage dans leurs travaux.

Huile de pied de bœuf, résidus des huileries de coton.

Métal pour ferrets de lacets, uni, verni ou peint, en rouleau de pas plus de 1½ pouce de large, lorsque importé par les fabricants de lacets pour souliers et corsets, pour usage dans les fabriques.

Caroubes, pour la fabrication d'aliments pour les chevaux et les bestiaux.

Feuillard, n'ayant pas plus de ¾ de pouce de largeur et étant du n° 25 ou au-dessous, employé dans la fabrication des rivets tubulaires.

Linon pour la fabrication des chapeaux et des formes de chapeaux.

Caoutchouc redissous et substitut du caoutchouc.

Feuilles d'argent et d'argent allemand, employées par les fabricants.

Acier du n° 20 et au-dessus du n° 30, devant être employé pour la fabrication des corsets, des ressorts d'horloge et des lames pour semelles de chaussures, lorsqu'importé par les fabricants de ces articles pour être employé dans leurs fabriques.

Fils de cotons au-dessous du n° 40, écrus, blanchis ou teints, et non au-dessous du n° 60, servant à la fabrication des satins italiens et des serges.

Acier en feuilles, non au-dessous du n° 11 ni au-dessus du n° 18 (jauge de fils métalliques) et ne coûtant pas moins de $75 par tonne de 2,240 lbs, lorsque importé par les fabricants de pelles et de bêches, pour être employé exclusivement par ces fabricants, dans leur propre fabrique.

Liqueur rouge, étant un acétale d'alumine préparé de l'acide pyroligneux, pour la teinture et l'impression des calicots.

Liqueur de fer, solution d'acétate de fer, pour la teinture et l'impression des calicots.

(2.) Aussi en ajoutant à la liste des objets entrant en franchise les articles suivants, non dénommés ailleurs :

1. Pierres précieuses brutes, savoir :

   Agathe, amethyste, aquamarine, serpentine, escarboucle, œil-de-chat, camée, corail, cornaline, cristal de roche, crysolite, crosordolite, émeraudes, grenats, intaille, pierres gravées ou incrustées, onyx, opale, perles, rubis, sardonyx, saphirs, topazes, turquoises.
2. Bichromate de soude.
3. Couperose.
4. Indigo auxiliaire.
5. Herbes séchées, mais non teintes ou autrement manufacturées.
6. Farine de pain de lin.
7. Peintures et aquarelles, étant la production des artistes canadiens, d'après des règlements à être faits par le ministre des douanes.

(3) En ajoutant aux articles suivants maintenant sur la liste des articles admis en franchise, les explications et additions annexées à chaque article respectivement ;

1. Toile à bluteau—(en soie ou croisée), non montée.
2. Borax—non moulu ou autrement préparé.
3. Toile pour courroies sans fin ou boyaux, lorsque importée par les fabricants de caoutchouc pour être employée dans leurs fabrications.
4. Eaux minérales—non embouteillées.
5. Résine de pin rouge—en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.
6. Pierre ponce—brute ou pulvérisée.
7. Quercitron ou extrait d'écorce de chêne—pour la tannerie.
8. Résine—en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.
9. Barres d'acier, pour chemins de fer ou rails—non compris les rails pour tramways.
10. Goudron de pin de Norvège—en colis ne contenant pas moins de 15 gallons.

(4) En annulant tous les droits imposés en vertu de tout acte maintenant en force sur aucuns des articles ci-après mentionnés, excepté lorsqu'ils sont les mêmes que ceux ci-après fixés, et les remplaçant par les droits ci-dessous mentionnés, respectivement :

1. Etoffes pour costumes, serges ou produits similaires, au-dessous de 25 pouces de large, 25 p. c. *ad valorem.*
2. Winceys de toutes espèces, 25 p. c. *ad valorem.*
3. Marinades et sauces, 25 p. c. *ad valorem.*
4. Barils contenant du pétrole ou ses produits, ou aucun mélange dont le pétrole est une des parties, un droit de 40c. sur chaque baril.
5. Coutellerie, non spécifiée autre part, 25 p. c. *ad valorem.*
6. Prussiate de potase, rouge, 10 p. c. *ad valorem.*
7. Moulures de bois brutes, 25 p. c. *ad valorem.*
8. Moulures de bois, dorées ou étant autrement que brutes, 30 p. c. *ad valorem.*
9. Cadres de tableaux, entrés comme meubles, 30 p. c. *ad valorem.*
10. Imitation de pierres précieuses, non montées, 10 p. c. *ad valorem.*
11. Capuchons de manille, 20 p. c. *ad valorem.*
12. Ombrelles, parapluies de toutes espèces et de n'importe quel matériel, 30 p. c. *ad valorem.*
13. Porcelaine et objets en porcelaine, 30 p. c. *ad valorem.*
14. Poterie et terre cuite, brunes ou colorées, et articles de Rockingham, 30 p. c. *ad valorem.*
15. Quincaillerie employée pour les usages domestiques, 30 p. c. *ad valorem.*
16. Chaînes (fer ou acier) ayant un diamètre de plus de 9/16 de pouce, 5 p. c. *ad valorem.*
17. Acide acétique, droit spécifique de 25 cents par gallon impérial et 20 p. c. *ad valorem.*
18. Papier de soie, blanc et de couleur, lorsque importé par des fabricants de fleurs artificielles, pour être employé dans leur fabrication, 10 p. c. *ad valorem.*
19. Sirop de glucose, droit spécifique de 2c par gallon.
20. Tapis, Bruxelles, tapisserie, hollandaise, vénitienne et damas, 25 p. c. *ad valorem.*
21. Glaces, non colorées, n'ayant pas plus de trente pieds superficiels ; droit spécifique de 6 cts par pied carré.
22. Glaces ayant de 30 à 70 pieds de superficie, 8 cts par pied carré.
23. Glaces ayant plus de 70 pieds de superficie, 9 cts par pied carré.
24. Etiquettes colorés pour fruits, légumes, viande, poisson, confiseries et autres articles, aussi billets, affiches, annonces, prospectus, un droit spécifique de 10 cents par livre et 20 p. c. *ad valorem.*
25. Ouvrages en tôle de fer et tous articles faits en tôle, non spécifiés autre part, 25 p. c. *ad valorem.*
26. Asbeste, autrement qu'à l'état naturel, et tout article fabriqué avec ce produit, vingt-cinq pour cent *ad valorem.*
27. Graisse pour essieux, et autres mélanges similaires, un droit spécifique de 1c. par livre.
28. Couvertures piquées, en coton, ne comprenant pas les couvertures et dessus de lit tissés, 27½ p. c. *ad valorem.*

29. Extraits de bœuf, non médicamentés, 25 p. c. *ad valorem.*

2. *Résolu*, Qu'il est opportun d'abroger la partie de l'annexe A du chapitre 15, 42 Victoria, qui impose un droit de dix pour cent *ad valorem* sur " le feutre sans fin pour les fabricants de papier," et les parties suivantes du chapitre 13, 46 Victoria, intitulé : " Acte pour amender de nouveau le tarif des droits de douanes," savoir :

Le paragraphe n° 7 de l'article 2, et tout l'article 5 du dit acte ; aussi, d'abroger l'article 9, chapitre 15, 42 Victoria, intitulé : " Acte à l'effet de modifier les droits de douane et d'accise," et de décréter ce qui suit :

(1.) En déterminant la valeur imposable des effets, il sera ajouté au coût ou prix de gros réel ou à la juste valeur marchande au moment de l'exportation, sur les principaux marchés du pays d'où ces effets auront été importés en Canada, le prix du transport à l'intérieur, du chargement et du transbordement, soit par terre ou par eau, avec tous les frais compris, de lieu de provenance, de production ou de fabrication, au navire sur lequel le chargement est fait, et au port d'où ce navire met à la voile, pour venir directement en Canada.

(2.) Quand un article fabriqué est importé en Canada en parties séparées, chacune de ces parties sera frappée du même droit que l'article complet, d'après une évaluation proportionnelle, et quand le droit imposable sur cet article est spécifique ou spécifique et *ad valorem*, une proportion moyenne de droit *ad valorem*, égal au droit spécifique ou spécifique et *ad valorem* ainsi imposable, sera établie et imposée sur telles parties d'articles fabriqués.

Aussi, d'ajouter les perdrix, les poules de prairie et les coqs de bruyère aux articles dont l'exportation est prohibée par l'article 9, chapitre 13, 46 Victoria.

3. *Résolu*, Qu'il est opportun de défendre l'importation au Canada de tous les articles fabriqués ou produits par les prisonniers, ou qui ont été faits dans une prison ou par des gens en rapport avec une prison ou un pénitencier, et de frapper d'une amende chacune de ces importations.

4. *Résolu*, Qu'il est opportun de stipuler que le et après le 1er jour de juillet prochain (1885), tout poisson importé sera imposable et les droits suivants seront prélevés sur cet article, savoir :

Maquereau, un centin par livre.

Hareng, mariné ou salé, un demi-centin par livre.

Saumon, mariné, un centin par livre.

Tout autre poisson, mariné, en barils, un centin par livre.

Poisson pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils, ou en demi-barils, soit frais, fumé, séché, salé ou mariné, non spécialement énuméré ni compris dans cet acte, cinquante centins par cent livres.

Anchois et sardines, conservés dans l'huile ou autrement, en boîtes de ferblanc n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et trois pouces et demi de profondeur, cinq centins pour chaque boîte ; en demi-boîtes n'ayant pas plus de cinq pouces de long, quatre pouces de large et un pouce et cinq huitièmes de profondeur, deux centins et demi chacune ; et en quart de boîte n'ayant pas plus de quatre pouces et trois quarts de long, trois pouces et demi de large et un pouce et un quart de profondeur, deux centins chacun.

Lorsque ces articles sont importés sous quelque autre forme, trente pour cent *ad valorem.*

Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines, trente pour cent *ad valorem.*

Saumon et tout autre poisson préparé ou conservé non spécialement énuméré ou compris dans cet acte, vingt-cinq pour cent *ad valorem.*

Huile, blanc de baleine, huiles de baleine et d'autres poissons et tous autres articles provenant des pêcheries non spécialement compris dans l'acte, vingt pour cent *ad valorem.*

Pourvu que tous les dits droits ou partie d'iceux ainsi imposés puissent être remis sur proclamation du gouverneur en conseil, laquelle pourra être lancée chaque fois qu'il paraîtra, à sa satisfaction, que les gouvernements des Etats-Unis et de l'île de Terreneuve ou l'un ou l'autre ont modifié leurs droits imposés sur des articles importés du Canada de façon à réduire ou abroger les droits en vigueur dans les dits pays.

Résolu,—Qu'il soit imposé,—

1. Sur les cigares de toute description, fabriqués en tout ou en partie de tabac en feuille de provenance étrangère ou importé, ou de tout autre substitut du tabac, un droit d'accise de six piastres p. m. (mille.)

2. Sur les cigares de toute description, fabriqués entièrement de tabac de la provenance du Canada et faits dans une manufacture où aucun tabac de provenance étrangère ou importé n'est employé ou gardé, trois piastres p. m. (mille.)

3. Sur le tabac à priser humecté, un droit spécifique de douze centins par livre, lorsque mis en paquets contenant moins de cinq livres.

4. Sur les cigares et cigarettes, un droit spécifique de une piastre et vingt centins par livre, et vingt pour cent *ad valorem.*

te

es,

nt

us
ns

nt
rra
er-
nt
de

rtie
tre

bac
un
ois

ins

et